

DELIBERATION CA066-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 29 juin 2021

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du 17 juin 2021

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 8 juillet 2021, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour, un membre ayant rejoint la séance.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN*

Signé le 12 juillet 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13 juillet 2021

PROCÈS-VERBAL
Conseil d'administration
17 juin 2021

Approuvé le 8 juillet
2021

Le Conseil d'administration s'est réuni le 17 juin 2021, dans l'Amphithéâtre Jean Monnier de l'ESTHUA, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Présent
AKIN Yahya Pasa	Présent, momentanément absent, puis présent
BARD Christine	Présente
BARILLÉ Régis	Absent
BARREAU Mihaela	Présente
BERTÉ Violaine	Excusée
BIOTEAU Emmanuel	Excusé, a donné procuration à Madame BARREAU
BORDET Laurent	Présent
CHAUVET Clément	Excusé, a donné procuration à Monsieur DANIEL
CHÉDOTELE Frédérique	Excusée, a donné procuration à Monsieur HINDRÉ
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, a donné procuration à Madame RICHARD
CHRISTOFOL Hervé	Excusé, a donné procuration à Madame TAÏBI
DANIEL Christophe	Présent
DELPECH Angèle (<i>suppléante : GRIMAUD Hortense</i>)	Présente
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (<i>suppléante : GOUKASSOW Véronique</i>)	Absente
DUVAL Hugo	Excusé, a donné procuration à Madame NGUYEN PHUONG
GAUMER Nathalie	Présente
GERAULT Laurent (<i>suppléant : JEANNETEAU Paul</i>)	Excusé
HINDRÉ François	Présent
JARDINAUD Chloë (<i>suppléante : BION Lily</i>)	Absente
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Absent
LEMAIRE Félicien	Excusé, a donné procuration à Madame BARD
LOURTIS Michel	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
NGUYEN PHUONG Linh (<i>suppléante : BICHE Sarah</i>)	Présente puis excusée à 16h, donne procuration à Monsieur BORDET
OGER Thierry	Présent
PILET Benoît	Excusé
REY Anne	Présente
RICHARD Isabelle	Présente
SEGRETAIN Claudie	Présente
TAÏBI Aude Nuscia	Présente
TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès	Présente
ULLERN Anouk	Absente
VINAY Aubeline	Présente
VINCENT Elsa	Excusée, a donné procuration à Madame REY
ZAKRAJSEK Romain	Excusé, a donné procuration à Madame DELPECH

Membre invité de droit, présent

Olivier HUISMAN, Directeur général des services

Membres invités par le Président, présents :

Stéphane AMIARD, Vice-Président numérique et patrimoine

Lydie BOUVIER, Vice-Présidente Formation Professionnelle et Alternance

Florence HARTHEISER, Directrice du service de santé universitaire (anciennement SUMPPS)

Anne-Sophie HOCQUET, Directrice de cabinet

Thierry LATOUCHE, Directeur de la formation continue

Sabine MALLET, Vice-présidente formation et vie universitaire

Michel VERON, Directeur général adjoint

Secrétariat de Séance :

- Cellule Institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

1. Informations	1
1.1 Point d'étape du PCA – préparation de la rentrée	1
1.2 Réponse au PIA4	2
2. Approbation du procès-verbal du CA	3
2.1. Procès-verbal du CA du 15 avril 2021	3
3. Affaires générales et statutaires.....	3
3.1 Modification des statuts de l'Université d'Angers : Création du service inter-universitaire d'infrastructure numérique mutualisée de l'enseignement supérieur et de la recherche des Pays de la Loire (SIEN)	3
3.2 Convention d'organisation du service inter-universitaire d'infrastructure numérique mutualisée de l'enseignement supérieur et de la recherche des Pays de la Loire	5
3.3 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers : composition de la CPI	6
3.4 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers : composition de la CIPI – vote	6
3.5 Modification des statuts de l'Université d'Angers : Statuts du SUMPPS	6
3.6 Bilan de la Direction de la formation Continue (DFC).....	8
3.6 Modification des statuts de l'Université d'Angers : évolution de la DFC en Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP)	10
3.8 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers : Rôle et composition de la Commission vie établissement	13
3.9 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers : Création de la Cellule d'aide sociale étudiante	15
3.10 Révision des statuts du Pont supérieur - établissement public de coopération culturelle	16
4. Enseignement et convention.....	16
4.1 Projet d'offre de formation globale (document DA02)	16
4.2 Capacité d'accueil dans les formations de santé de deuxième année - Répartition des places...	18
4.3. Création du DU « Executive MBA »- IAE Angers	19
4.4 Convention de partenariat international avec la Tunisie – Polytech Angers.....	19
5. Décisions prises par délégation du CA au Président.....	20
ANNEXE : Diaporama de la séance du 17 juin 2021	21

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance à 14h30. À l'ouverture de la séance du 17 juin 2021, organisée à l'Amphithéâtre Jean Monnier de l'ESTHUA, 28 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 18 membres présents, 10 procurations).

En préambule de l'ouverture du Conseil, Monsieur ROBLÉDO rend hommage à Monsieur Jean-Claude BROUILLARD, dont il a appris le décès. Monsieur BROUILLARD fut le directeur de la Bibliothèque Universitaire d'Angers de 1971 à 2003. Il fut parmi les premiers bâtisseurs de l'Université, à l'initiative de la construction des bibliothèques de Belle-Beille, Saint-Serge et celle de la Faculté de Santé (aujourd'hui regroupée sur le campus Saint-Serge). Il a également été à l'initiative de la constitution de toute une série de fonds d'archives, importants en termes de recherche mais également en termes de valorisation du patrimoine scientifique, national voire international.

Après son départ à la retraite, Monsieur BROUILLARD a continué à s'investir au sein de l'Association des retraités de l'Université d'Angers. Il était très actif dans les dispositifs qui sont en train de se mettre en place à l'occasion des 50 ans de l'établissement.

Monsieur ROBLÉDO invite les membres du Conseil d'administration à se lever et à observer une minute de silence en son honneur.

1. Informations

1.1 Point d'étape du PCA – préparation de la rentrée

Monsieur ROBLÉDO rappelle que le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur depuis le 17 juin 2021. La situation sanitaire s'est améliorée de façon significative.

Le Ministère a invité les établissements d'enseignement supérieur à organiser une rentrée en envisageant 100% des étudiants en présentiel. Le Ministère a néanmoins ajouté que ces dispositions devraient être confirmées fin août 2021. En conséquence, depuis un certain nombre de semaines, un travail est mené avec les directions des composantes pour proposer une organisation en présentiel, tout en envisageant la possibilité de proposer très rapidement du distanciel si cela s'avérait nécessaire.

Les conditions d'une reprise d'une activité à 100% en présentiel devront de surcroît être précisées par le Ministère.

Madame RICHARD précise que l'objectif actuel est de construire des emplois du temps adaptables, en prévoyant qu'un mode hybride puisse être opérationnel et que les emplois du temps soient compatibles avec cette évolution si elle était nécessaire.

Le port du masque, le lavage des mains avec le gel hydro alcoolique, les autotests sont toujours de mise.

Les autotests sont à la disposition du personnel et des étudiants. Il est demandé que le personnel et les étudiants puissent s'autotester au moins une fois par semaine.

La vaccination est également fortement encouragée.

L'Université n'a pas la possibilité de proposer une organisation sur site pour vacciner le personnel ou les étudiants avant la fin de l'année universitaire. Les centres de vaccination disposent toutefois de beaucoup de créneaux. Une navette gratuite est proposée entre la place du Ralliement et le parc des expositions.

L'Université est en train de travailler avec l'Agence Régionale de la Santé pour la mise en place de solutions pour les personnels et les étudiants qui n'auraient pas été vaccinés au

mois d'août 2021. Il est néanmoins très important que chacun se fasse vacciner dès à présent, sans attendre la fin août 2021.

La collaboration entre la Direction de la prévention et de la sécurité, la B.U. et les collègues de Polytech Angers a permis la construction de capteurs de CO2.

Il est encore difficile de prévoir les conditions d'utilisation de ces capteurs dès la rentrée. Les conditions sanitaires sont actuellement beaucoup plus favorables, néanmoins le variant delta est plus contagieux que les souches précédentes. La pandémie reste d'actualité.

Monsieur DANIEL précise que, si de nombreux collègues sont favorables à un retour en présentiel, certains préféreraient conserver une organisation de cours en distanciel. Il se demande comment il sera possible d'inciter ces collègues à organiser leurs cours en présentiel, ou comment ils pourront être accompagnés pour organiser leurs cours de façon comodale ou hybride.

Monsieur ROBLÉDO répond qu'il est possible d'envisager l'organisation de cours de façon comodale ou en mode hybride. Il ne saurait être envisagé d'imposer aux collègues d'organiser leurs cours en présentiel, même si la situation sanitaire le permettait. Néanmoins, les collègues concernés devront expliquer dans quel cadre pédagogique ils souhaitent mettre en place ce type d'enseignement.

Cette organisation doit être envisagée soit à l'échelle d'une équipe pédagogique, soit d'une composante. L'accompagnement matériel pour la réalisation d'enseignements à distance pourra être poursuivi s'il est nécessaire.

Monsieur DANIEL précise que différents collègues ont eu recours à des questionnaires à choix multiples pour leurs évaluations. Ce mode d'évaluation peut être pertinent, à condition qu'il ne soit pas généralisé. Il se demande comment il est possible de refuser cette généralisation.

Monsieur ROBLÉDO répond que l'Université peut travailler sur un cadre général concernant les modalités de contrôle des connaissances. Néanmoins, les détails concernant chaque formation relèvent de la direction de la composante, voire du département ou de l'équipe pédagogique. Les évaluations doivent rester cohérentes avec les objectifs pédagogiques.

Madame TAÏBI estime que cela doit faire l'objet de discussions au niveau des départements. Il est nécessaire de conserver une ligne pédagogique cohérente.

Monsieur DANIEL répond qu'il n'existe pas de moyens coercitifs auprès des enseignants-chercheurs. Il peut sembler difficile de concilier la liberté de l'enseignant-chercheur et le cadre à observer.

Monsieur ROBLÉDO répond que la liberté pédagogique s'exerce dans le respect de certains principes.

1.2 Réponse au PIA4

Monsieur ROBLÉDO explique que le Sénat académique de la COMUE Angers Le Mans, réuni le 8 juin 2021 a approuvé le dépôt du projet INTEGRAAL, dans le cadre de l'appel à projets Excellences sous toutes ses formes du PIA4.

Les grands principes présentés lors du dernier Conseil d'administration ont été respectés. Les sujets mis en avant recueillent le soutien important du CNRS, de l'INRAE et de toutes les collectivités locales sollicitées (Région, Agglomération du Mans, d'Angers, le département de la Mayenne, de la Sarthe et du Maine-et-Loire).

La réponse à la première phase d'admissibilité sera connue mi-juillet 2021. Si le dossier est retenu dans cette première phase, il pourra potentiellement être envisagé une audition début septembre 2021. La réponse interviendra ensuite en octobre 2021.

A l'issue de ce processus, si le dossier est bien évalué mais n'est pas retenu, il sera possible de le déposer lors de la deuxième vague, prévue à la fin de l'année 2021, en tenant compte des préconisations faites.

Madame RICHARD souhaite souligner la qualité et la quantité de travail assumées par Monsieur PEZERAT de l'Université du Mans et par Madame GROLLEAU, durant 3 mois.

Madame RICHARD a le sentiment que la réponse à cet appel à projets a fait avancer la réflexion sur différents projets ou collaborations que l'Université souhaite mener. Ces réflexions seront utiles, même si le dossier n'était finalement pas retenu.

2. Approbation du procès-verbal du CA

2.1. Procès-verbal du CA du 15 avril 2021

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Modification des statuts de l'Université d'Angers : Création du service inter-universitaire d'infrastructure numérique mutualisée de l'enseignement supérieur et de la recherche des Pays de la Loire (SIEN)

Monsieur AMIARD présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il explique que la création du SIEN représente le résultat de 3 ans de travail mené avec les deux autres universités des Pays de la Loire, Nantes Université et Le Mans Université. L'objectif est de déployer pour les 15 prochaines années des infrastructures numériques dédiées aux usagers mais également à la recherche.

Ce déploiement nécessite des compétences qui peuvent se retrouver dans les 3 universités mais aucune des universités ne dispose de l'ensemble de ces compétences.

La mutualisation des forces va permettre de développer des outils pour la recherche de demain.

L'objectif est de créer des infrastructures qui vont concerner les réseaux des métropoles et villes de taille moyenne des Pays de la Loire et leurs liaisons à la fois vers Paris, vers Nantes, Bordeaux ou Rennes. Cela permettra de créer un lieu qui mutualisera l'ensemble des serveurs de calculs sur la Région et d'assurer la continuité de service, avec les mêmes outils, le même débit, la même facilité d'accès quel que soit le campus en Pays de la Loire.

La Région des Pays de la Loire est actuellement la moins avancée sur cette structuration actuellement.

Ce projet est adossé à des discussions du contrat de plan état région 2021-2027. Le projet de structuration s'élève à environ 20 millions d'euros d'investissement.

Un travail a été mené avec l'Etat, le Rectorat, les universités, l'école centrale de Nantes, l'Université Gustave Eiffel implantée également sur Nantes, ONIRIS, l'INRAE... tous les acteurs de l'enseignement supérieur présents dans la Région.

Une labellisation de l'Etat a été accordée en décembre 2020 pour disposer d'un Datacenter dans la Région des Pays de la Loire. 9 Régions ont été lauréates de ce projet (*cf. diapositive 9*).

Pour conserver la labellisation, il sera nécessaire d'être proactif. Si la labellisation n'était plus octroyée, les données de la recherche ne seraient plus hébergées dans les Pays de la Loire à terme.

Les liaisons actuelles sont louées pendant quelques années, mais sans structuration globale, il n'est pas prévu de location à longue durée.

Monsieur AMIARD présente les objectifs du projet (diapositive 11). L'objectif est que chaque ville dispose d'une ou deux liaisons de fibre optique louées, par exemple, sur une dizaine d'années, de manière à garantir des débits, de la résilience. Ce projet nécessitera 4 millions d'investissement.

Au-delà de l'investissement, il sera nécessaire de gérer le réseau, ce qui nécessite la mutualisation de compétences.

Un projet de construction d'un Datacenter est prévu sur la métropole de Nantes (diapositive 12), il sera irrigué par toutes ces liaisons. Ce projet d'investissement s'élève à 10 millions d'euros. Cela permettra d'accueillir tous les calculs scientifiques en Pays de la Loire et de devenir un mésocentre labellisé par l'Etat.

Le SIEN présentera un impact en termes d'organisation. Ce service est actuellement créé comme un service commun interuniversitaire porté par l'Université de Nantes. L'objectif est que les agents soient mis à disposition et non pas recrutés en tant que tel par le service. En fonction du besoin d'équivalents temps plein nécessaires pour faire avancer les dossiers, un plan de travail sera réalisé et chaque université affectera une quotité de travail des agents concernés à ces projets.

Le service est dirigé par un comité stratégique où chaque Université dispose d'une voix. Cela présente un équilibre Régional en termes de pouvoir. L'Université de Nantes a accepté ce ratio d'une voix pour chaque Université.

Cette collaboration est intéressante pour les agents qui peuvent participer à des projets structurants, avec un niveau de compétences important, en termes de réseau mais également en termes de compétences de passation de marchés.

Lorsque l'Etat a accepté de labelliser ce projet, il a commencé à verser des financements, y compris sur les calculs scientifiques. Le montant s'est élevé à 400 000 euros de reliquats

de contrats de plan Etat-région, permettant d'acheter des serveurs de calculs dédiés à la recherche.

L'Etat a également affecté 270 000 euros pour permettre les études de terrain, réseaux, Datacenter.

Des financements ont également été octroyés pour faire des mises à disposition. L'Université a par exemple obtenu 47 000 € de mise à disposition de compensation financière pour le travail d'un agent de l'Université sur la partie réseau.

Une chargée de projet a été recrutée récemment pour la construction du Data Center à Nantes.

Le contrat de plan Etat-région va pouvoir être mis en application dès le premier septembre 2021. Les marchés nécessaires pourront être préparés. Les premiers marchés concerneront les réseaux.

Il présente le calendrier de la création du SIEN (diapositive 16).

Monsieur ROBLÉDO ajoute que ce projet présente un intérêt manifeste pour les communautés scientifiques en termes de résilience, de mise à disposition, de stockage de données à caractère scientifique et de recherche pour la partie Datacenter. Concernant la partie réseau, le projet dépasse la dimension recherche.

Ce projet permet de proposer une qualité de service homogène sur les établissements d'enseignement supérieur de la Région.

La modification des statuts de l'Université d'Angers portant création du service inter-universitaire est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

3.2 Convention d'organisation du service inter-universitaire d'infrastructure numérique mutualisée de l'enseignement supérieur et de la recherche des Pays de la Loire

Monsieur ROBLÉDO précise que la partie organisationnelle de la création du SIEN est envisagée dans le cadre de la convention qui devra être signée entre les différents acteurs concernés.

Monsieur AMIARD présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*). La convention précise les missions du SIEN (diapositive 17).

La convention identifie également les porteurs de mission. L'établissement sera, par exemple, l'acteur moteur sur les réseaux.

Il présente la gouvernance du SIEN (diapositive 18). La direction du SIEN sera assurée pour 3 ans par un vice-président de l'Université d'Angers, qui a été principalement à l'initiative du projet, notamment sur les réseaux. Elle sera ensuite assurée par un vice-président de l'Université de Nantes pendant deux ans, puis par un vice-président de l'Université du Mans pendant également deux ans.

La durée des mandats est cohérente avec la durée du Contrat de plan Etat-région, prévu de 2021 à 2027. Un cadencement a été proposé. Le projet va débiter par les travaux

réseaux. Sera ensuite prévue la construction du Datacenter et, *in fine*, le déploiement d'un certain nombre de services complémentaires pour la recherche.

Le service disposera d'un budget propre, porté au sein de l'Université de Nantes, qui récupère l'ensemble des financements sur un OTP particulier.

La convention d'organisation du service inter-universitaire est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

3.3 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers : composition de la CPI

Monsieur AMIARD explique que la commission du patrimoine immobilier se réunit une à deux fois par an pour évoquer essentiellement, avec les collectivités et l'Etat, la façon dont sont financées les principales opérations immobilières.

L'Université ne présente à cette occasion que des projets aboutis, validés en interne par les structures ad-hoc. Il s'agit d'une discussion financière de faisabilité.

Il s'est avéré que les échanges ne relevaient en réalité pas du périmètre du Comité d'hygiène et de santé au travail. Il est donc proposé modifier la composition de la CPI, en proposant la suppression du représentant du Comité d'hygiène et de santé au travail.

Il a néanmoins été convenu que les comptes rendus seraient accessibles aux membres du CHSCT.

La modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers portant modification de la composition de la CPI est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

3.4 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers : composition de la CIPI – vote

Monsieur AMIARD explique que la commission interne du patrimoine immobilier évoque les travaux de restructuration interne. En cohérence avec le point présenté précédemment, il est pertinent d'ajouter le représentant du Comité d'hygiène et de santé au travail, qui siégeait précédemment à la CPI.

L'inversion présentée correspond à la demande des membres du Comité d'hygiène et de santé au travail.

La modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers portant modification de la composition de la CIPI est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

3.5 Modification des statuts de l'Université d'Angers : Statuts du SUMPPS

Monsieur ROBLÉDO explique que la modification porte sur un changement de dénomination. Le SUMPPS étant devenu un centre de santé depuis 2012, il peut désormais

bénéficier de la dénomination « service de santé universitaire ». Le terme universitaire est important. En effet, une mission de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche est en train de travailler sur un repositionnement de ce type de services dans l'espace de l'enseignement supérieur, et pourrait envisager de les positionner plutôt au sein des Crous que dans les Universités. Les conclusions de ce rapport ne sont pas encore connues.

Madame HARTHEISER précise que le sigle SUMPPS, service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, met essentiellement l'accent sur le côté prévention, mais pas sur l'activité curative en tant que consultation de centre de santé. La majorité des services ont pris la dénomination de service de santé universitaire. Ce changement de nom coïncidera avec le déménagement du service.

Madame RICHARD précise que même si le SUMPPS ne dispose pas d'autant de moyens que souhaité, sa réactivité a été très importante dans le cadre de la crise sanitaire.

Madame HARTHEISER remercie les collègues de son service pour leur disponibilité et leur motivation à assurer leurs missions, dans un contexte difficile.

Madame RICHARD invite les collègues à solliciter ce service, notamment lorsqu'ils peuvent être confrontés à des étudiants qui sont en situation de mal-être. Le SUMPPS peut proposer une aide rapidement.

Madame HARTHEISER précise que des encadrants d'étudiants contactent parfois directement le SUMPPS. Ils ne se sentent pas toujours légitimes pour proposer un rendez-vous médical à un étudiant, il appartient alors au SUMPPS de contacter l'étudiant, en proposant, par exemple, un bilan de santé.

Madame LEFRANÇOIS a noté que le SUMPPS recevait des étudiants au moins une fois au cours de leurs trois premières années d'études auparavant. Or, les visites sont désormais réalisées uniquement au cours de l'ensemble de la scolarité de l'étudiant. Cela lui semble plus restrictif.

Madame HARTHEISER répond que cela permet d'intégrer les arrivées en Master. Cette visite peut concerner les étudiants primo arrivants, qui peuvent intégrer un Master. Les étudiants internationaux dans cette situation n'avaient pas de bilan auparavant, cette mission relève désormais du périmètre du SUMPPS.

Le périmètre n'est pas plus restrictif mais bien plus large.

Monsieur AKIN demande quel est le taux d'étudiants qui bénéficient d'un bilan de santé pour une année.

Madame HARTHEISER répond que le SUMPPS propose un rendez-vous à tous les étudiants primo-entrants, aux deuxièmes années de médecine et pharmacie, soit environ 5000 étudiants. Très peu d'étudiants honorent ces invitations. Le chiffre accuse une baisse importante depuis quelques années. Seuls 865 étudiants se sont déplacés cette année. Les étudiants internationaux répondent plus fréquemment.

La gestion des rendez-vous va évoluer vers des rendez-vous en ligne, ce qui sera plus simple pour les étudiants et le secrétariat. Une communication devra être assurée auprès des étudiants pour leur démontrer l'intérêt à se rendre à ces rendez-vous, même s'ils ont

un médecin traitant. Le médecin traitant ne propose pas tous les examens réalisés au SUMPPS. Le SUMPPS propose un bilan qui intègre la santé mentale et l'aspect social.

Monsieur ROBLÉDO remercie Madame HARTHEISER pour le travail qu'elle a réalisé depuis son arrivée avec l'ensemble de son équipe.

La modification des statuts de l'Université d'Angers portant modification des statuts du SUMPPS est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

3.6 Bilan de la Direction de la formation Continue (DFC)

Monsieur ROBLÉDO précise que le Directeur de la formation continue, Monsieur LATOUCHE, part à la retraite en juillet 2021.

A cette occasion, il lui a été demandé de présenter un bilan de la Direction de la formation continue.

Monsieur LATOUCHE précise qu'il aura exercé ses missions durant 10 ans à l'Université d'Angers.

Il rappelle que la formation continue s'inscrit dans un environnement qui se transforme. Deux réformes d'envergure ont été successives, en 2014 et en 2018, invitant les services à se réinterroger sur leur stratégie, leur positionnement et leur organisation.

Une première réflexion avait été menée en 2011, avec la création de la DFC qui se repositionnait sur un certain nombre d'axes forts et de recentrages par rapport au précédent centre qui s'appelait le CUFCO.

En 2016, l'Université a été lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Ministère sur la formation continue. Cela a permis de donner de la visibilité à cette activité, de disposer de moyens et d'initier une nouvelle réflexion collective. Cette réflexion a permis de restructurer la façon d'appréhender les éléments, de segmenter l'activité.

La formation continue relève à la fois d'une mission de service public, mais également d'un marché de la formation continue, de plus en plus fortement concurrentiel et il est possible de la découper en 3 segments (diapositive 23) et d'adapter pour chacun les choix et la stratégie.

La loi de 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a véritablement transformé le paysage de la formation continue et de la formation professionnelle et englobe la formation continue et l'apprentissage.

Au regard des orientations de la loi et de ce que cela a impliqué, 5 axes stratégiques ont été déployés :

- Axe n°1 : Transformer l'offre de formation. Cela est en cours, notamment dans le cadre de la prochaine accréditation avec la logique de référentiel compétences, de modularisation de blocs de compétences.
- Axe n°2 : Reconfigurer l'alternance, notamment dans sa dimension apprentissage

et contrat de professionnalisation.

- Axe n° 3 : Structurer et simplifier le « parcours client usager au sein de l'UA ».
- Axe n°4 : Déployer une stratégie partenariale entreprises à 360°.
- Axe n°5 : Rendre visible l'offre de formation et de services et s'inscrire dans le futur - BigData de la FormPro. La formation continue est confrontée à une véritable problématique de système d'information, pour pouvoir donner de la visibilité à l'offre de formation.

Monsieur LATOUCHE souligne la diversité de publics au niveau de la formation continue. Chaque composante a construit une offre de formation continue qui lui est propre, en s'appuyant sur les dispositifs existants.

Certaines composantes ont davantage axé leur offre sur des contrats de professionnalisation, d'autres se sont concentrées sur une logique de reprise d'études ou ont combiné l'ensemble des dispositifs possibles. Il présente les typologies des publics accueillis selon les composantes (diapositive 42).

Concernant les reprises d'études, le flux est en croissance (diapositive 27). Les 528 inscrits se répartissent sur l'ensemble des 100 formations de l'offre globale de l'Université.

Le dispositif de l'alternance a rencontré une croissance très importante lors de cette rentrée (diapositive 28). Dans le cadre de la crise sanitaire, ce dispositif a été fortement soutenu par l'Etat pour financer l'embauche d'apprentis par les entreprises. Lors de cette rentrée, il a été observé que 80% des jeunes étaient en contrat d'apprentissage et 20% en contrat de professionnalisation. Voici dix ans, la proportion était inversée.

Le public inscrit en D.U. représente plus de 600 inscrits (diapositive 29) dont 2/3 pour la FC en santé.

Il sera probablement demandé de plus en plus fréquemment que ces D.U. soient inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

Concernant la validation des acquis de l'expérience, 150 accompagnements sont réalisés par an pour l'élaboration du dossier des candidats. Une cinquantaine de jurys sont organisés par année (diapositive 30). 543 diplômes ont été délivrés par l'intermédiaire de la VAE et 115 diplômes ont été validés partiellement. Un des enjeux de la VAE dans le cadre de nouveaux périmètres de la formation professionnelle sera de l'inscrire dans une ingénierie de parcours, facilitée par la mise en œuvre d'une offre de formation élaborée sous forme de référentiels compétences et modularisée en blocs de compétences.

Monsieur LATOUCHE présente la traduction financière de l'ensemble de l'activité de formation continue (diapositive 31). Il est observé une croissance régulière et continue des recettes. Cela représente 4,5 millions d'euros de recettes par an, en réintégrant l'apprentissage.

Monsieur ROBLÉDO note que l'activité de la formation continue, même hors apprentissage, accueille un public de plus en plus nombreux, même si les objectifs « Lune » fixés à 6

millions d'euros n'ont pas été atteints. Les services et les composantes se sont mis en ordre de marche pour répondre aux besoins et aux missions de l'Université.

Monsieur ROBLÉDO remercie Monsieur LATOUCHE d'avoir participé à cet effort collectif.

3.6 Modification des statuts de l'Université d'Angers : évolution de la DFC en Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP)

Madame BOUVIER présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que la Direction de la formation continue est un service commun. Son périmètre actuel n'était basé jusqu'à aujourd'hui que sur la formation continue. A la suite de la loi du 5 septembre 2018, il convient d'y intégrer toute la formation professionnelle et notamment l'apprentissage.

Elle présente les missions les plus importantes du service (diapositive 36). Elle précise que l'apprentissage va continuer à se développer.

Il conviendra de bien valoriser tout le travail qui est lié à la formation professionnelle. L'intérêt de la formation professionnelle est d'avoir créé des liens avec le monde socio-économique. Ces liens peuvent permettre de bénéficier de vacataires pour faire des enseignements, de personnes expertes pour différentes missions.

Ces différentes données engendrent des modifications. La DFC s'intitulera désormais service commun de l'alternance et de la formation professionnelle (SCAFOP).

Une gouvernance transitoire va être mise en place. Le portage politique et la direction du service seront assurés par Madame BOUVIER.

Un responsable administratif sera recruté en septembre 2021.

Le service sera réorganisé autour de 4 pôles qui correspondent aux 4 grands domaines d'activité (diapositive 40).

Les 5 axes stratégiques présentés par Monsieur LATOUCHE continueront d'être déployés. La transformation de l'offre de formation et l'approche par compétences seront primordiales (diapositive 41).

L'alternance devra également être déployée au niveau master.

L'audit QUALIOPi (*qualité autour de la formation professionnelle*) se tiendra en octobre 2021. L'objectif serait d'obtenir cette certification, qui permettra de proposer toute l'offre de formation au compte personnel de formation.

Un nouveau modèle économique va être mis en place en janvier 2022. Il conviendra d'être vigilant sur tout ce qui concerne le e-learning, la transformation pédagogique, en lien avec la formation professionnelle. Peu de formations sont actuellement proposées à distance. Il faudra assurer une veille par rapport à une demande qui pourrait se développer.

Madame SEGRETAIN n'est pas à l'aise avec les terminologies « clients » et « marché ». Elle se demande comment il sera possible de gérer les formations déployées en alternance et s'interroge sur le périmètre du SCAFOP et de celui du CFA. Le CFA devra autoriser les ouvertures.

Madame BOUVIER répond que le CFA a un périmètre administratif et financier, l'Université a un périmètre pédagogique et d'ingénierie pédagogique de l'alternance. Si l'Université ouvre une formation mais qu'il n'existe ni étudiants qui souhaitent être en alternance, ni entreprises qui souhaitent prendre des apprentis, cette ouverture n'a pas d'intérêt.

A la suite de demandes de précisions de Madame SEGRETAIN, Madame BOUVIER répond que si le CFA était intégré à l'Université, tous les indicateurs liés à l'apprentissage devraient être gérés par l'Université et non plus par le CFA. Tout ce qui a trait à l'administratif et au financier est actuellement géré par les CFA, y compris au niveau de Qualiopi.

Concernant le module Yparéo, il est devenu national et obligatoire pour les apprentis, quel que soit le CFA, l'Université n'aura pas le choix.

Des dispositifs seront mis en place au sein du SCAFOP pour permettre de répondre aux différentes questions, qu'il s'agisse de celles des responsables pédagogiques ou des personnels administratifs.

Elle précise les missions du SCAFOP (diapositive 43).

Tout ce qui était jusqu'alors intitulé "formation continue" deviendra "formation professionnelle".

Elle explique que la composition du Conseil de gestion et d'orientation du SCAFOP sera identique à celle du conseil de gestion de la DFC, sous réserve de deux modifications : le représentant des usagers de la formation professionnelle devient un représentant des usagers de l'université afin de faciliter leur présence et la directrice du SUIO-IP est ajoutée parmi les membres invités.

Les missions du Directeur du SCAFOP sont identiques à celle du Directeur de la DFC. Seules deux précisions ont été apportées : le budget du SCAFOP élaboré par le Directeur du SCAFOP est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration dans le cadre du budget général ; le Directeur du SCAFOP rend compte au Conseil d'administration de l'action du SCAFOP.

Le projet a été présenté à la Commission des statuts réunie le 26 mai 2021. C'est lors de cet examen que les étudiants ont demandé de prévoir la présence au conseil de gestion d'un représentant des usagers de l'Université d'Angers élu par la CFVU, pour compenser la suppression du représentant des usagers de la formation continue.

Madame DELPECH précise qu'il était pertinent d'élargir le spectre pour réellement avoir la présence d'un représentant des étudiants, qui a pu avoir recours à de la formation continue.

Madame REY estime qu'il conviendra de trouver un équilibre entre le rôle de ce service et le CFA. Elle espère que le SCAFOP pourra être un soutien et un accompagnement pour les composantes et ne sera pas simplement un service centralisateur.

Madame BOUVIER répond que ce sera bien le cas. Elle reconnaît que le CFA a dû se mettre en place, de nombreux changements sont intervenus. La Direction de la formation continue est en train de réaliser un travail, en constituant un grand tableau de bord identifiant les différentes missions et les acteurs associés. Cela permettra notamment de ne pas réaliser 2 fois la même chose.

Madame LEFRANÇOIS note que l'organigramme a été modifié. Elle demande s'il a été présenté en Cellule d'Accompagnement des Évolutions des Organisations.

Madame BOUVIER répond par la négative, l'organigramme sera présenté lors d'un prochain Comité technique.

Compte-tenu des modifications annoncées, Madame LEFRANÇOIS demande si des recrutements de personnel ont été envisagés.

Madame BOUVIER répond qu'une nouvelle responsable administrative va être recrutée. Ses missions auront un périmètre plus large que les missions actuelles, ce qui permettra d'épauler Madame BOUVIER. Il n'est pas prévu d'autres recrutements au niveau de la direction. Il sera peut-être nécessaire de recourir à du personnel supplémentaire au sein du service lui-même, la formation professionnelle va se développer.

Madame LEFRANÇOIS précise que sa question en besoin de personnel portait bien sur l'ensemble du service.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'en observant la répartition des modes d'alternance, il peut être noté que l'apprentissage a pris la place des contrats de professionnalisation, en termes de volume. Le périmètre est certes nouveau, néanmoins, le surcroît d'activité ne devrait pas être si important que cela.

Madame SEGRETAIN s'interroge sur la pertinence d'envisager une intégration des CFA à l'Université.

Madame BOUVIER répond qu'il faudrait alors intégrer toute la partie administrative et financière des CFA, qui est très importante. Le CFA dispose de 6 agents pour réaliser ce travail.

Le CFA est interuniversitaire, avec les 3 universités, Nantes, Angers, Le Mans, ce qui permet de bénéficier d'une formation équilibrée sur les Pays de la Loire et permet que les universités n'entrent pas en concurrence. La concurrence avec l'Université de Nantes pourrait notamment être préjudiciable.

Monsieur ROBLÉDO rappelle qu'il avait soumis cette idée voici 3 ans. Une concertation avait été organisée avec l'ensemble des composantes, il était apparu que le CFA interuniversitaire paraissait plus pertinent.

Concernant les attendus vis-à-vis du CFA, ceux-ci sont mentionnés dans une convention qu'il est possible de revoir tous les 2 ans.

Monsieur ROBLÉDO est toujours, pour sa part, favorable à l'accueil de CFA en tant que structure interne à l'Université. Un état des lieux pourra être dressé à partir duquel l'établissement décidera de la suite à donner à la convention avec le CFA.

Monsieur DANIEL demande si l'extension du périmètre du SCFAOP aura des répercussions sur le travail des scolarités en composantes. Les moyens humains sont actuellement très limités. La Faculté de droit économie gestion aurait de nombreux projets à développer, mais elle n'est actuellement pas en mesure de le faire.

Madame BOUVIER répond que l'objectif est de proposer un réel accompagnement. Par rapport à l'alternance et notamment l'apprentissage, la DFC propose déjà des réunions de partage d'expérience. Certaines composantes sont déjà bien avancées dans ce domaine. L'objectif serait d'aider les composantes qui ont moins de connaissances, moins de moyens, et d'apporter des outils déjà faits.

Il est important de proposer cette aide compte-tenu des logiciels afférents à la formation continue.

Monsieur DANIEL répond que la Faculté de droit économie gestion ne dispose pas de référents pour gérer ces outils.

Madame BOUVIER répond que certaines composantes ont fait le choix stratégique de positionner des personnes sur ces pôles. Elle réitère ses propos : le SCAFOP accompagnera les composantes en apportant les outils et l'aide nécessaire.

La modification des statuts de l'Université d'Angers portant modification des statuts de la DFC est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 2 abstentions. Un membre détenteur d'une procuration est parti en cours de séance, en laissant une procuration. Un autre membre a quitté momentanément la séance.

3.8 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers : Rôle et composition de la Commission vie établissement

Monsieur BORDET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il rappelle que la Commission vie d'établissement a été mise en place durant l'année universitaire 2017-2018. L'objectif était de disposer d'un espace d'échanges sur la vie universitaire et de campus, sur les thématiques comme la culture, le sport, la santé.

La commission avait également été créée avec l'objectif d'alléger l'ordre du jour de la CFVU sur un certain nombre de thématiques, dans un esprit de simplification. Force a été de constater que la commission se réunissait très souvent, environ 10 fois par an, notamment pour valider les projets issus du fonds de soutien aux initiatives étudiantes.

A l'automne 2018, il a été ajouté la gestion de la contribution de vie étudiante et des campus. Cela a nécessité la constitution d'une 3^{ème} commission, qui a été organisée dans

l'urgence, puisque les décrets d'application de la CVEC ne sont parus qu'au printemps 2019. L'an dernier, pour faire face à la crise sanitaire, la CVEC a été principalement mobilisée pour des aides sociales aux étudiants.

Il a été nécessaire de pérenniser la cellule d'aide d'urgence créée en Conseil d'administration. Cette cellule a eu pour objectif d'aider les étudiants en leur apportant une aide alimentaire, un soutien numérique, et a pu permettre à certains étudiants de rentrer en France.

L'activité de cette cellule s'arrête le 30 juin 2021. Il était nécessaire que ses missions puissent continuer à s'exercer, les conséquences sociales de la crise sanitaire étant toujours bien présentes.

Il manquait par ailleurs un espace de discussion sur la problématique des politiques sociales étudiantes, ce qu'il était possible de faire et comment utiliser une partie de la CVEC sur cet élément.

Une réflexion a été menée pour envisager une nouvelle modalité d'organisation de la commission vie établissement, en proposant 5 sessions par an et non plus 10. Il sera également redonné un pouvoir de décision au « groupe de travail initiatives étudiantes », en élargissant son périmètre. Ce groupe de travail bénéficiera de davantage d'autonomie, il n'aura plus besoin de l'avis de la CVET pour la validation des subventions. Cela permettra d'accélérer le circuit d'aide aux associations qui était parfois long.

L'objectif est par ailleurs de se doter d'une sous-commission CVEC plus large, plus ouverte aux étudiants comme le prévoient les textes, en s'appuyant sur les élus étudiants des conseils de composantes. Cela permet de bénéficier d'un dispositif pour piloter l'aide sociale étudiante sur le long terme et d'en faire un outil de politique sociale étudiante.

La cellule d'aide sociale aux étudiants est simplifiée puisqu'elle est fusionnée avec la commission d'exonération des frais d'inscription qui existait également (nouvel organigramme en diapositive 48).

La sous-commission politique sociale étudiante sera complétée par une cellule d'aide sociale qui traitera des exonérations et des aides d'urgence, en complémentarité de ce qui est déjà réalisé par le CROUS.

Les missions de la CVET ne sont pas modifiées, mais il est proposé de reprendre son organisation ainsi que l'organisation de ses sous-commissions :

La CVET se composera :

d'une formation plénière,

de la sous-commission initiatives étudiantes,
de la sous-commission CVEC,
de la commission des personnels (COPE),
de la sous-commission politique sociale étudiante.

La CVET sera composée de deux représentants étudiants du CA (et non plus d'un seul). Les directeurs de composante sont désormais tous invités.

Des membres invités sont ajoutés et seront invités en fonction des thématiques (diapositive 49).

Monsieur BORDET développe le rôle et la composition de la sous-commission initiatives étudiantes (diapositive 50) et de la sous-commission CVEC (diapositives 51 et 52).

Il précise ensuite le rôle et la composition de la commission du personnel (diapositive 53) et la composition de la nouvelle sous-commission politique sociale étudiante (diapositive 54).

Cette sous-commission permettra notamment de gérer le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes. Cette sous-commission aura pour vocation de définir la politique d'action sociale étudiante de l'Université, de l'aide alimentaire au soutien des projets portés par des associations. Elle sera compétente pour l'attribution des moyens CVEC sur le FSDIE. Elle produira un bilan également sur les aides qui ont été distribuées.

Cette sous-commission permettra de travailler avec des extérieurs, qui souhaitent s'impliquer auprès de la population étudiante.

La crise a permis d'instituer des relations avec un certain nombre de partenaires.

Lors de la discussion en Commission des statuts, il a été demandé de prévoir la représentation d'un.e représentant.e de chaque liste étudiante élue aux conseils centraux dans le cadre de la sous-commission politique sociale étudiante.

Madame REY demande le remplacement de « enseignant-chercheur » par « enseignant » et « enseignant-chercheur ». Monsieur ROBLÉDO répond que cela sera fait.

Madame DELPECH estime que l'organisation proposée jusqu'alors n'était pas optimale, les modifications annoncées vont permettre à l'Université d'Angers de mener une véritable politique sociale.

Monsieur ROBLÉDO remercie Monsieur BORDET pour cet important travail de clarification et de simplification des sous-commissions.

La modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers portant modification du rôle et de la composition de la Commission vie établissement est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.9 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers : Création de la Cellule d'aide sociale étudiante

Monsieur BORDET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Comme indiqué précédemment, Monsieur BORDET explique que la cellule d'aide sociale étudiante a pour objectif de remplacer et de mutualiser la commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscription et la cellule d'aide d'urgence. La création de la cellule d'aide sociale étudiante met un terme à la mission de la cellule d'aide d'urgence créée par la délibération n° CA 030-2020 du 9 avril 2020 et prorogée par la délibération n° CA 122-2020 du 21 décembre 2020.

La cellule sera réunie autant de fois que nécessaire en fonction des dossiers, qui seront présentés par les assistantes sociales.

La modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers portant création de la Cellule d'aide sociale étudiante est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.10 Révision des statuts du Pont supérieur - établissement public de coopération culturelle

Madame RICHARD explique que le Pont supérieur est un établissement public de coopération dont l'Université d'Angers est membre depuis 2014.

Cet établissement réunit également le ministère de la Culture, les Régions Bretagne et Pays de la Loire, Brest Métropole, les villes de Nantes, Rennes et Angers, les Universités de Nantes et Rennes 2.

Cette structure délivre des diplômes dans le domaine de la culture, principalement en danse et en musique. Elle a pour objectif de rapprocher des acteurs qui sont dispersés géographiquement.

Après discussions avec le Directeur et les collègues de l'ESTHUA et de la direction de la Culture, il apparaît pertinent que l'Université d'Angers continue son association avec cet établissement.

L'Université dispose d'un siège de représentant au Conseil d'administration. En conséquence, les modifications proposées doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'administration de l'Université (diapositive 59).

Madame DELPECH demande quelle est la durée du mandat des étudiants qui siègent à ce Conseil. Madame RICHARD répond que la durée est de 1 an.

Madame REY précise qu'il est en effet très important que l'Université d'Angers puisse disposer d'un siège au Conseil d'administration de cet établissement qui est très important au niveau de la culture et de l'enseignement.

La révision des statuts est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

4. Enseignement et convention

4.1 Projet d'offre de formation globale (document DA02)

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle explique que le document a été rédigé par différents membres du bureau de la CFVU et du Comité licence master.

Le document qui va être déposé à l'HCERES à l'issue du Conseil d'administration, présente essentiellement l'offre de formation du premier cycle. L'Université n'a pas encore reçu le retour de l'HCERES sur l'autoévaluation de l'offre de formation de Master. L'Université a

par ailleurs déposé une réponse à l'appel à projets PIA4, qui aura des impacts sur l'offre de formation en Master.

L'offre de formation a été développée en 3 volets : la caractérisation de l'offre de formation, le pilotage de l'offre de formation et l'organisation de l'offre de formation.

Elle précise les caractérisations de l'offre de formation (diapositive 62).

L'offre de formation du premier cycle a été construite en respectant les différentes réformes, la réforme du Baccalauréat, du Bachelor Universitaire Technologique, des études de santé, la transformation des licences des Facultés des Lettres, Langues et Sciences Humaines, Sciences et Droit, économie, gestion dans le cadre des nouveaux cursus universitaires Thélème.

Il était important d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre de formation, notamment à l'ESTHUA qui proposait une licence de sciences sociales. Il sera désormais proposé une licence de tourisme et une licence d'art.

Il conviendra de développer l'offre de formation en alternance.

Le document consacre un chapitre à la place de l'offre de formation de l'Université dans la stratégie et l'offre globale du site et du territoire et aux relations avec les autres parties prenantes des formations du supérieur (diapositive 64).

Le second volet concerne le pilotage de l'offre de formation (diapositives 65 et 66). Le schéma présenté en diapositive 65 présente les liens entre les différents conseils existants et les instances décisionnaires, la CFVU et le Conseil académique.

L'objectif serait d'améliorer les relations existantes entre les conseils de perfectionnement, le Comité licence master et le Bureau de la CFVU. Les décisions prises en conseil de perfectionnement ne sont pas encore assez connues des membres de la CFVU. Peu de relevés de décisions sont rédigés. Il est difficile d'observer l'évolution des réflexions alors qu'il s'agit de l'instance qui permet de travailler sur l'offre de formation.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'aucune flèche n'a été positionnée entre le conseil de perfectionnement et la CFVU. Le travail réalisé en conseil de perfectionnement doit être alimenté par les équipes pédagogiques en composantes, département etc... en fonction de l'organisation de la composante. Le Bureau de la CFVU doit disposer des informations utiles pour avoir une vision des actions mises en œuvre.

Le pilotage de l'offre de formation identifie les dispositifs favorisant la coordination des formations et la mutualisation des enseignements et des équipes pédagogiques (diapositive 66).

Concernant le dispositif de suivi de l'offre de formation, de management de la qualité et l'évaluation interne, le travail de la DPE a été évoqué. L'intérêt de ces données pour suivre l'offre de formation a été mise en exergue. Pour le prochain contrat, il conviendra de créer un lien encore plus important entre les responsables de formation et la DPE, afin que les données produites puissent réellement être utilisées.

Le troisième volet concerne l'organisation pédagogique de l'offre de formation. Le premier thème se rapporte aux modalités d'inscriptions, réinscriptions, dispositifs d'accueil, d'orientation et d'accompagnement (diapositive 67).

Le document détaille également la transformation des licences Thélème et la transformation du D.U.T. en B.U.T.

Une chargée de mission pourra permettre de développer l'approche par compétences.

Le document détaille également la politique de formation, les M.C.C., le fonctionnement des jurys.

Madame SEGRETAIN demande des précisions sur les micro-Masters. Madame MALLET explique que les micro-Masters seront des formations délivrées principalement à distance, composées d'unités d'enseignement figurant dans les Masters. Ces unités d'enseignement (UE) seront dispensées en langue anglaise de préférence.

Ces micro-Masters pourront être destinés à des étudiants internationaux ou à des étudiants de l'Université inscrits en licence, qui pourraient commencer à suivre des UE de Masters, soit dans le cadre d'un parcours enrichi d'une licence, soit en anticipation d'un Master dans lequel ils souhaitent s'inscrire.

Madame DELPECH demande des précisions concernant le projet de l'Université de répondre au prochain AAP de la Commission européenne pour constituer une Université européenne.

Monsieur ROBLÉDO répond que l'Université a été sollicitée pour faire partie d'un consortium, avec d'autres universités en Espagne, en Italie, en Pologne, Allemagne etc... Le mode proposé serait assez ouvert et inclusif. Monsieur ROBLÉDO est convaincu de la pertinence d'intégrer ce dispositif. Voici deux ans, un tel projet avait déjà été proposé, mais un des partenaires importants s'était désengagé. La phase organisationnelle n'a pas encore été abordée. Le fil conducteur sera la transition sous toutes ses formes, avec une dimension écologie assez prégnante. Chaque Université européenne dispose d'un fil conducteur. Le projet a été présenté en Conseil de gouvernance.

Le projet d'offre de formation globale est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour, un membre ayant regagné la séance.

4.2 Capacité d'accueil dans les formations de santé de deuxième année - Répartition des places

Madame MALLET explique qu'une première délibération (CFVU-072-2020) a été adoptée le 16 juillet 2020 relative à la répartition des places dans les filières de santé par les différentes voies d'accès. Afin de sécuriser le processus d'un point de vue juridique, il est proposé de voter la répartition des places en 2021-2022 également au Conseil d'administration.

Jusqu'à présent le MESRI et le Ministère des Solidarités et de la Santé fixaient les places du numerus clausus, en filière de santé. Depuis la réforme, il appartient aux universités, de proposer à l'Agence Régionale de Santé un nombre de places en deuxième année de santé.

La répartition des places est précisée sur la diapositive 72.

Le dispositif « passerelles » concerne les étudiants en Master ou avec un diplôme d'ingénieur qui peuvent, sur dossier et sur entretien oral, intégrer directement la 2^{ème} année.

La capacité d'accueil et la répartition des places dans les formations de santé de deuxième année sont approuvées.

Ces chiffres reprennent ceux de la délibération CFVU-072-2020 du 16 juillet 2020.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

4.3. Création du DU « Executive MBA »- IAE Angers

Madame MALLET explique que cette création de diplôme est proposée entre l'IAE Angers et la CEIBA Business School en Chine.

Le D.U. sera organisé autour de 8 modules représentant un total de 192 heures, au moins 2 modules seront dispensés par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'IAE Angers.

Ce D.U. est destiné à des cadres intermédiaires ou supérieurs qui souhaitent acquérir et/ou développer des connaissances en gestion et management au service du développement de leur carrière et de leur organisation.

La création du D.U. « Executive MBA » - IAE Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

4.4 Convention de partenariat international avec la Tunisie – Polytech Angers

Madame MALLET explique qu'il s'agit d'une convention de partenariat d'enseignement international. La convention est établie entre l'Université d'Angers et l'Université de la Manouba (UMA), établissement public Tunisien. Les enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université vont participer à la formation en Tunisie. L'article 8 ouvre la possibilité d'accueillir des étudiants français dans le mastère tunisien, ce qui permet d'envisager une double diplomation pour l'obtention du mastère recherche « engineering and surveillance in epidemiology ».

Dans le cadre de cette coopération, les élèves ingénieurs de Polytech Angers seront autorisés à s'inscrire conjointement en cinquième année d'étude d'ingénieur et dans le mastère ESE après évaluation de leurs dossiers par la commission du mastère. Ils seront conduits à suivre uniquement les cours du M2 ESE que la commission pédagogique de Polytech Angers n'aurait pas validés par équivalence avec leur 5^o année d'ingénieur. Les étudiants s'inscriront uniquement dans leur établissement d'origine.

A la suite d'une demande de précisions de Madame DELPECH, Monsieur ROBLÉDO répond que les étudiants en double inscription pourront bénéficier d'un diplôme d'ingénieur et d'un master de l'établissement partenaire pour les étudiants qui sont en double inscription.

La convention de partenariat international avec la Tunisie – Polytech Angers – est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5. Décisions prises par délégation du CA au Président

Les décisions prises par délégation du CA au Président ont été portées à la connaissance des administrateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 17h15.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers

Isabelle RICHARD

La Vice-présidente du Conseil d'administration et égalité

Olivier HUISMAN

Le Directeur général des services

ANNEXE : Diaporama de la séance du 17 juin 2021

Conseil d'Administration du Jeudi 17 Juin 2021

Ordre du jour :

1. Information
2. Approbation du procès-verbal du CA
3. Affaires générales et statutaires
4. Enseignement et Convention
5. Décisions du Président prises par délégation du CA
6. Questions diverses

1. Information

1.1 Point d'étape du PCA – préparation de la rentrée

1.2 Réponse au PIA4

1.1 Point d'étape du PCA – préparation de la rentrée

- La ministre de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation a annoncé son objectif d'une rentrée 2021 à 100% en présentiel.
- Il convient toutefois de rester vigilants et prêts à proposer des emplois du temps avec 50% de la jauge, pour les CM ou les TD.

1.2 Réponse au PIA 4

- Le sénat Académique de la COMUE Angers Le Mans, réuni le 8 juin 2021 a approuvé le dépôt du projet INTEGRAL, dans le cadre de l'appel à projets Excellences sous toutes ses formes du PIA4 (*27 voix pour et 3 abstentions*). Le dossier est soutenu par le CNRS-INRAE et les collectivités publiques locales.
- Le dossier a été déposé le 10 juin 2021

2. Approbation du procès-verbal du CA

2.1 Procès-verbal du CA du 15 avril 2021– **VOTE**

2.2 Procès-verbal du CA du 20 mai 2021 - **REPORT**

3. Affaires générales et statutaires 1/2

3-1 Modification des statuts de l'UA - Création du service inter-universitaire d'infrastructure numérique mutualisée de l'enseignement supérieur et de la recherche des Pays de la Loire - **vote**

3-2 Convention d'organisation du service inter-universitaire d'infrastructure numérique mutualisée de l'enseignement supérieur et de la recherche des Pays de la Loire - **vote**

3-3 Modification du RI de l'UA - Composition de la CPI - **vote**

3-4 Modification du RI de l'UA - Composition de la CIPI - **vote**

3-5 Modification des statuts de l'UA - Statuts du SUMPPS - **vote**

3. Affaires générales et statutaires 2/2

3-6 Bilan de la Direction de la formation continue – **Vote**

3-7 Modification des statuts de l'UA - Evolution de la DFC en Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP) – **vote**

3-8 Modification du RI de l'UA - Rôle et composition de la Commission vie établissement – **vote**

3-9 Modification du RI de l'UA - Création de la Cellule d'aide sociale étudiante - **vote**

3-10 Révision des statuts du Pont supérieur - établissement public de coopération culturelle - **vote**



université
angers

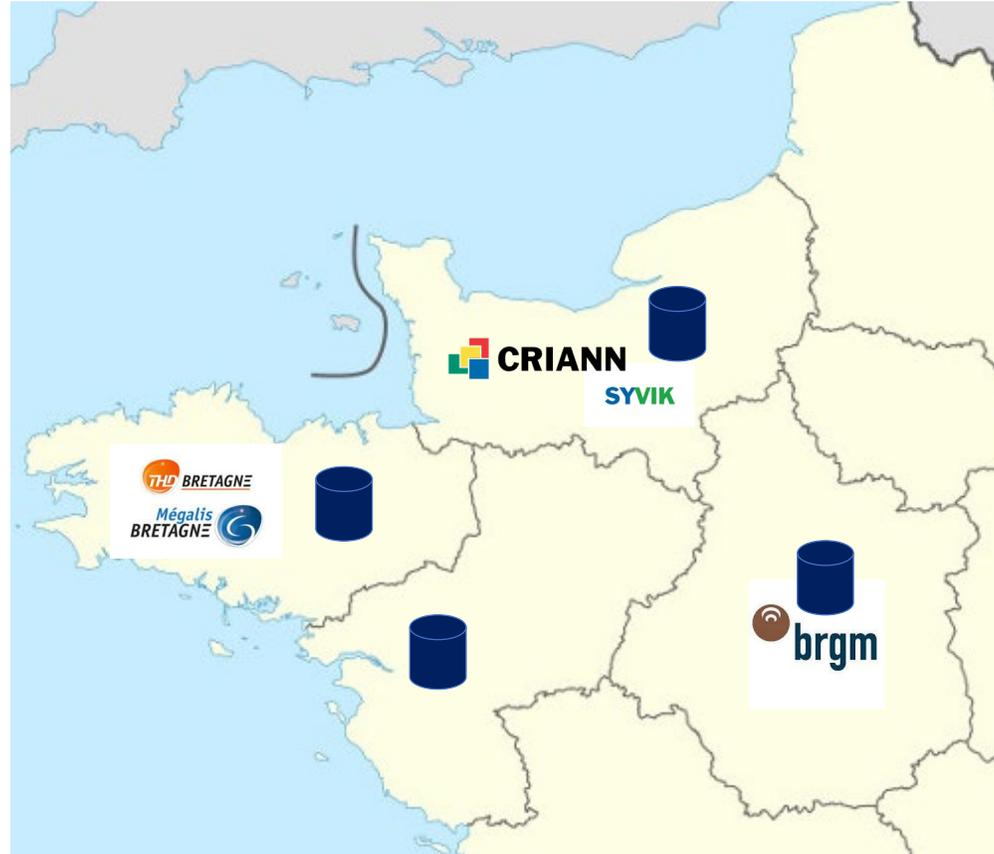
Création du service interuniversitaire d'infrastructure numérique mutualisée de l'enseignement supérieur et de la recherche des Pays de la Loire (SIEN)

Il est proposé de créer un Service Inter-universitaire d'infrastructure numérique mutualisée de l'enseignement supérieur et de la recherche des Pays de la Loire avec l'université de Nantes et Le Mans Université.

L'Université de Nantes, l'Université d'Angers et Le Mans Université ont décidé de présenter un **projet de CPER numérique commun 2021-2027** afin de mutualiser les infrastructures numériques, Datacenter, Réseau Régional à Très Haut Débit pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche dans les Pays de la Loire, et le Calcul Scientifique.

La démarche de mutualisation vise à mettre en commun des ressources humaines, matérielles et financières pour :

- Sécuriser davantage les structures d'hébergement des matériels informatiques;
- Garantir une meilleure continuité de service de ces équipements aux usagers;
- Harmoniser les pratiques, pour gagner en lisibilité auprès des usagers et permettre aux professionnels du numérique de s'inscrire dans un collectif plus large que l'échelle proximale.



Normandie (2000)

- 1 Datacentre +1
- 1 Mesocentre
- 1 Réseau
- 13 ETP

<https://www.criann.fr/reseau-syvik/>

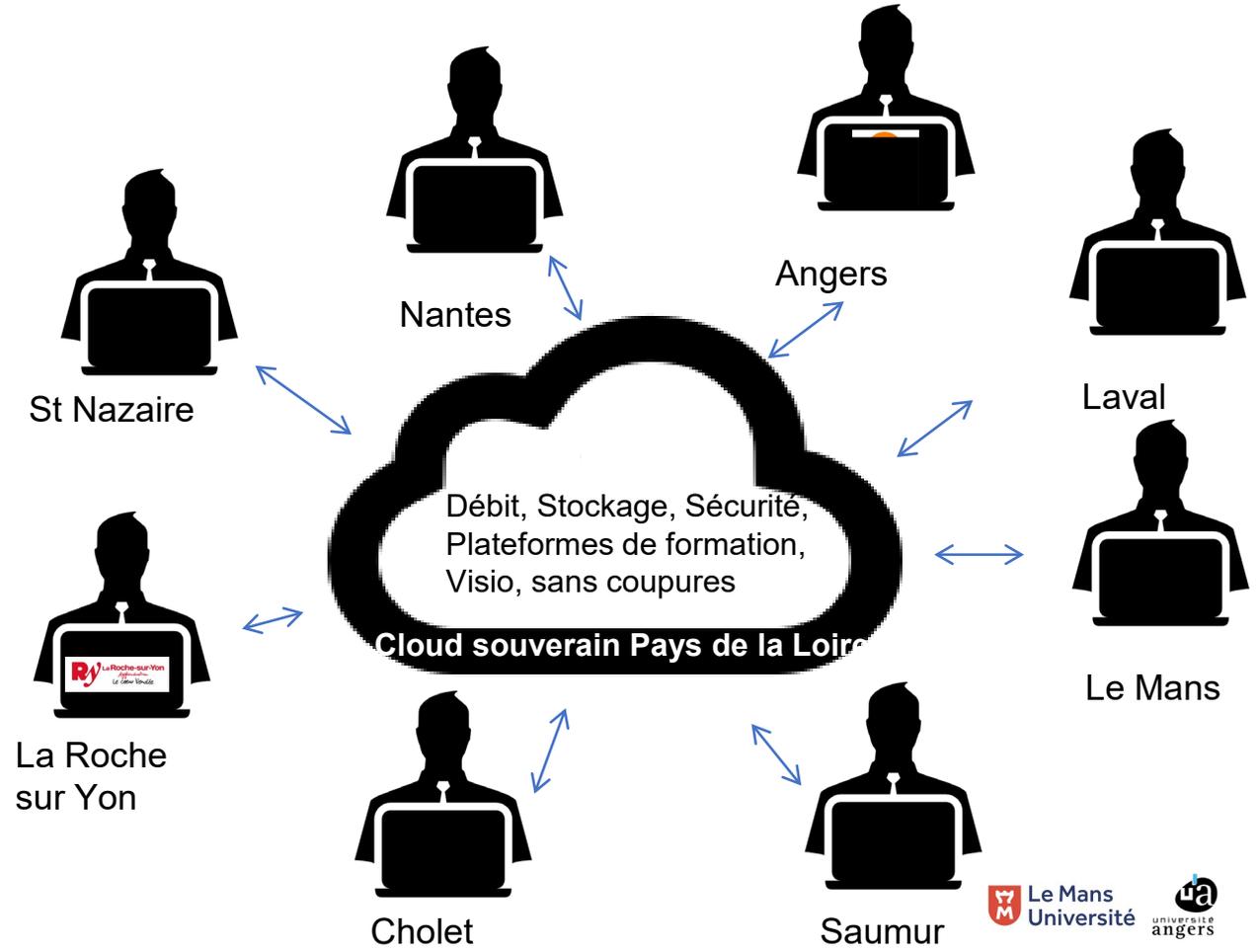
Bretagne (2000)

- Projet Datacentre 21-27
- 1 Réseau UHD
8M€/10G/100G sur 10 Villes U
- 12 ETP

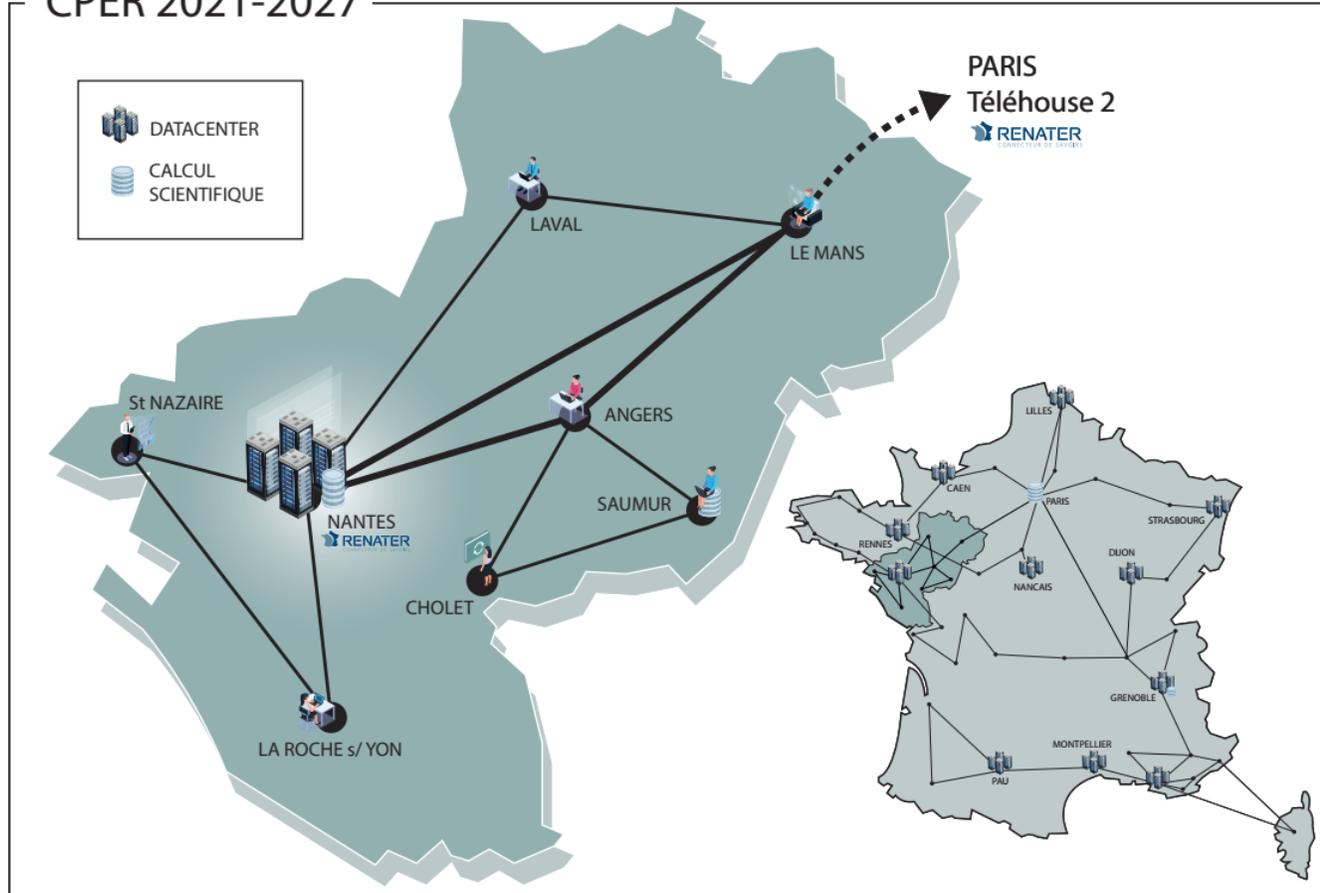
Centre-Val de Loire

- 1 Datacentre Epic BRGM
- Une dorsale Renater traverse la Région
- 2 NR et réseau d'accès

Le projet en Pays de la Loire : les mêmes services partout et pour tous



CPER 2021-2027



Les services et agents concernés à l'Université d'Angers

- Service Achat :
 - 2 agents dont une acheteuse pour le RRTHD piloté par l'UA
- Cellule institutionnelle
 - Les statuts
- Service financier
- Agence comptable
- VP patrimoine et transitions écologique et numérique
- Chargé de missions transitions écologique et numérique 50% ETP
- DDN, service systèmes et réseaux
 - Réseau 40% ETP (à terme)
 - Datacenter 20% ETP (à terme)
- DDN, service support
 - Suivi financier

Les apports du projet pour les agents de l'Université d'Angers

- Forte valorisation du dossier professionnel de l'agent
- Création d'une communauté d'aide
 - Réseau RRTHD : 2 agents de Nantes / 2 Angers / 2 Le Mans
- Projet inaccessible pour une seule université : intérêt technologique important pour les agents et le service systèmes et réseaux de la DDN
- Formations proposées dans le cadre du SIE qui sont inaccessibles pour l'UA
 - Exemples formations : G8032, DWDM cohérent, techno OTN ...
- Pas de risque RH pour l'agent : dans le cas où le « SIE » ne fonctionnerait pas, l'agent reste dans le service dans lequel il se trouve déjà. Il n'y a en effet pas de mise à disposition à 100% d'un agent

Les apports du projet pour l'UA

- Renfort de compétences qui sont insuffisantes en propre
- Exemple : compétences réseaux 2 agents à l'UA seulement et pas à 100% sur le sujet
- Economie d'échelle en RH et montée en compétence pour tous
- Economie financière
- Justification des 3 ETP état dit poste UBL (180 000 € masse salariale/an)
- Par la mutualisation des forces RH
- MAD 47 K€ pour 2021 – 2022
- Evolution technologique majeure
- Pour les accès des campus, et vers Renater
- Futur point de présence réseau du centre de calcul régional à Angers
- Datacenter labellisé pour la recherche
- Pour la 1^{ère} fois équilibre 1 voix Nantes / 1 voix Angers / 1 voix Le Mans

Création du SIEN

Calendrier de création du SIEN

Pour l'Université d'Angers :

Commission des statuts 26 mai 2021

CT du 1^{er} juin 2021

CA du 17 juin 2021

Pour Le Mans Université :

CT 25 juin 2021

CA 8 juillet 2021

Pour l'Université de Nantes :

CT du 22 juin 2021

CA du 2 juillet 2021

La commission des statuts réunie le 26 mai 2021 a approuvé la Création du SIEN à l'unanimité avec 11 voix pour.

Le comité technique réuni le 1er juin 2021 a approuvé la création du SIEN à la majorité avec 9 voix pour et 1 abstention.

POUR VOTE

3.1 Création du SIEN CONVENTION D'ORGANISATION

Les missions du SIEN

1 – Le volet Infrastructures Réseau Régional Très Haut Débit (RRTHD) - Porté par l'Université d'Angers

- Raccorder les 3 Universités et les partenaires aux nœuds Réseau Renater, opérateur Réseau national de l'ESR ;
- Assurer la cohérence des architectures réseaux et la redondance des liaisons inter-sites ;
- Raccorder tous les sites/campus déportés.

2 – Le volet Infrastructure Datacenter Mutualisée (DCMU) – Porté par l'Université de Nantes

- Définir une stratégie de mutualisation des salles machines ;
- Fournir des équipements de niveau Tiers III pour les besoins d'hébergement des serveurs.

3 – Le volet Services Applicatifs - Porté par Le Mans Université

- Définir une stratégie de mutualisation des applicatifs ;
- Élaborer une offre de services applicatifs qui ont vocation à être mutualisés.

4 - Accès aux Services pour les établissements utilisateurs

Conventions avec les établissements utilisateurs des services pour qu'ils deviennent membres partenaires. Ils disposeront d'une voix consultative au sein du conseil stratégique et participeront au comité des utilisateurs. Les conventions seront signées sur proposition du conseil stratégique.

3.1 Création du SIEN CONVENTION D'ORGANISATION

Gouvernance du SIEN :

Le SIEN est dirigé par :

- > un Directeur Stratégique (un VP de l'une des Universités)
- > assisté d'une direction technique (soit un directeur technique unique, soit une codirection avec deux ou trois directeurs techniques)

La direction du SIEN est assurée :

- > pour trois ans par un VP de l'UA
- > puis pour deux ans par un VP de l'Université de Nantes
- > et enfin pour deux ans par un VP de LMU

POUR VOTE

Les autres instances de gouvernance sont :

- > un Conseil Stratégique ;
- > un Comité de Direction ;
- > un Comité des utilisateurs.

Pour chaque mandat, le conseil stratégique élit le Directeur Stratégique puis adopte la composition de la direction technique sur proposition du Directeur stratégique.

3.3 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Composition de la CPI

La modification de la composition de la CPI porte sur la suppression du représentant du CHSCT.

Le représentant du CHSCT élu parmi ses membres siégera désormais à la Commission Interne du Patrimoine Immobilier.

Il est également proposé de modifier l'intitulé du représentant de la Direction du Patrimoine Immobilier pour donner suite à son changement de dénomination en Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique.

A la demande du CHSCT réuni le 21 mai 2021, il est proposé que les comptes rendus de la CPI soient accessibles aux membres du CHSCT.

La révision de la composition de la CPI a été approuvée à l'unanimité avec 13 voix pour par la commission des statuts réunie le 26 mai 2021.

POUR VOTE

3.4 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Composition de la CIPI

La proposition de modification de la composition de la CIPI porte sur l'ajout d'un représentant du CHSCT élu par et parmi ses membres, qui siégeait précédemment à la Commission du Patrimoine Immobilier.

Il est également proposé de modifier l'intitulé du représentant de la Direction du Patrimoine Immobilier pour donner suite à son changement de dénomination en Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique.

La révision de la composition de la CIPI a été approuvée à l'unanimité avec 13 voix pour par la commission des statuts réunie le 26 mai 2021.

POUR VOTE

3.5 Modification des statuts de l'Université d'Angers - Statuts du SUMPPS

Le SUMPPS étant devenu centre de santé depuis 2012, il peut bénéficier de la **dénomination « Service de Santé Universitaire » (SSU)**.

Cette dénomination n'est pas imposée par les textes mais elle est reconnue par le MESRI afin d'améliorer l'identification et la visibilité des services de santé au sein des universités.

Le SUMPPS de l'Université d'Angers est un centre qui effectue des visites médicales obligatoires ainsi que des prescriptions.

La proposition de modification vise à prendre acte de la volonté du SUMPPS de retenir la dénomination de SSU.

La proposition de modification intègre en outre diverses évolutions du code de l'éducation concernant les missions et l'organisation du service.

La commission des statuts réunie le 26 mai 2021 a approuvé la révision des statuts du SUMPPS à l'unanimité avec 12 voix pour.

POUR VOTE

3.5 Modification des statuts de l'Université d'Angers - Statuts de la DFC création du SCAFOP

-Présentation du bilan de la Direction de le Formation Continue (DFC) – présentation assurée par Monsieur Thierry LATOUCHE, Directeur de la formation continue

-Statuts du SCAFOP – présentation assurée par Madame Lydie BOUVIER, Vice-Présidente Formation Professionnelle et Alternance



3 segments d'activité

SM1 Marché non concurrentiel :
Mission de service public

SM2 Marché concurrentiel

SM3 Marché « expertise »

Conseil et accompagnement
à la construction
de parcours individualisés
de formation

Validation des acquis
VAE / VAPP

Reprises d'étude

DAEU / Capacité

Actions et formations « sur mesure »

Modules courts « catalogue »

Formation médicale continue
(FMC)

Formations diplômantes
spécifiques FC (DU/DIU...)

Alternance
Contrats de pro & Apprentissage

Séminaires / Colloques

Développement professionnel
continu (DPC)

Un double positionnement de l'UA :

- Exercer pleinement sa **mission de service public** (SM1)
- S'inscrire dans une **logique de marché** (SM2 & SM3)

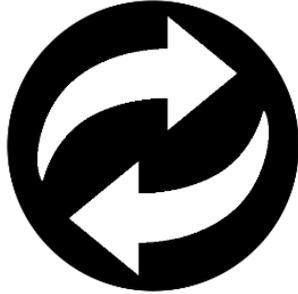


Des logiques d'action
différentes selon les SM

5 axes stratégiques & 4 chantiers en cours



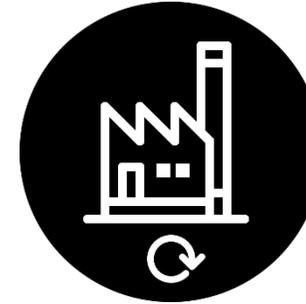
Axe n°1
Transformer notre
offre de formation



Axe n°2
Reconfigurer
l'alternance



Axe n°3
Structurer et simplifier le
« parcours client/usager »
au sein de l'UA



Axe n°4
Déployer une stratégie
partenariale entreprises
à 360°



Axe n°5
Rendre visible notre offre de
formation et de services
&
S'inscrire dans le futur
BigData de la FormPro (SI EFOP)



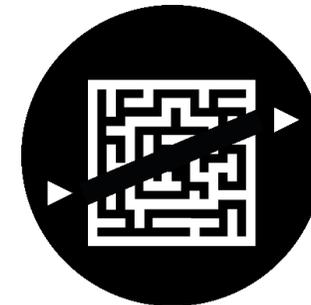
Conduire la démarche qualité
&
Obtenir la certification Qualiopi



Déployer
FCA Manager



Construire un nouveau
Modèle Économique



Gagner en agilité
et en réactivité

Simplifier & Dématérialiser

PANORAMA DE L'ACTIVITÉ

Typologie des publics selon les Composantes

(hors apprentissage)

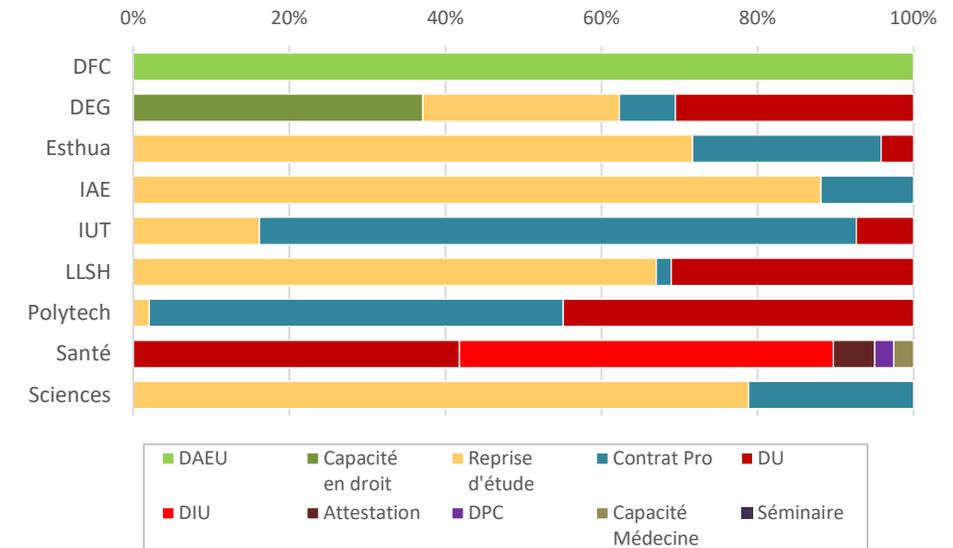
Cartographie des inscrits formation continue

Données 2020

	SM1 (2020-2021)			SM2 (2020)				SM3 (2020)		
	DAEU	Capacité en droit	Reprise d'étude	Contrat Pro	DU	DIU	Attestation	DPC	Capacité Médecine	Séminaire
DFC	91									
DEG		62	42	12	51					
Esthua			86	29	5					
IAE			52	7						
IUT			11	52	5					
LLSH			244	7	113					
Polytech			3	78	66					
Santé					395	453	50	23	24	0
Sciences			41	11						
	91	62	479	196	635	453	50	23	24	0
		632			1334				47	

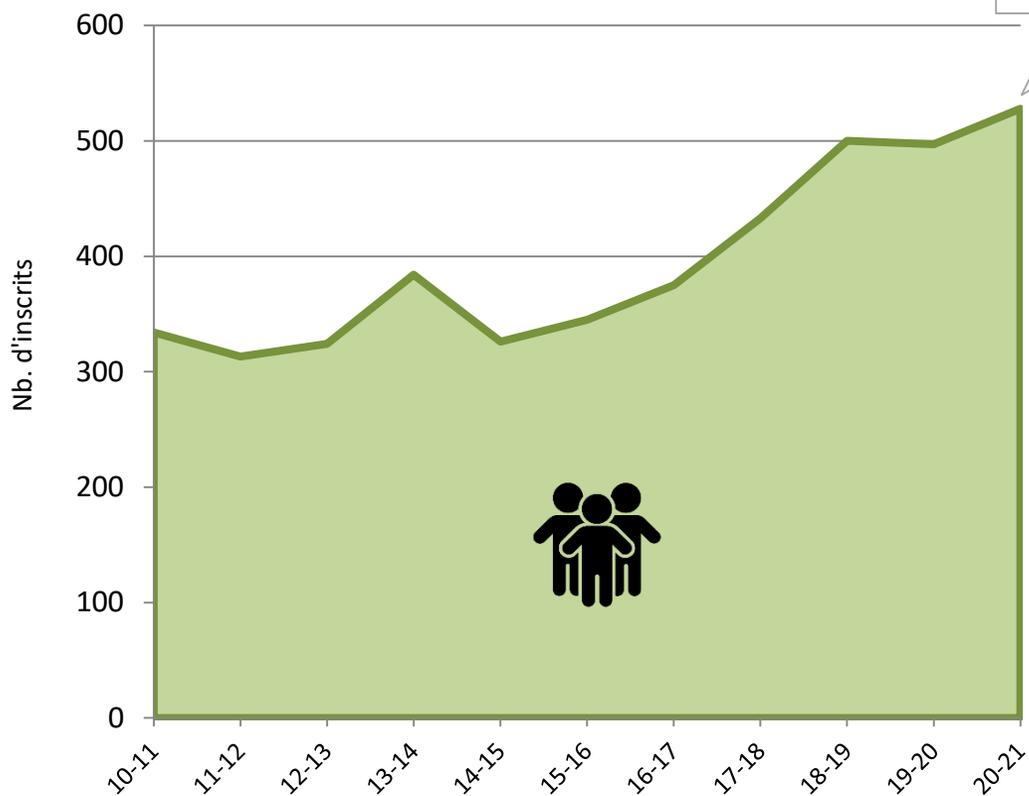
Activité impactée
par la crise sanitaire en 2020
(437 inscrits en 2019 et 525 en 2018)

Portefeuille d'activité

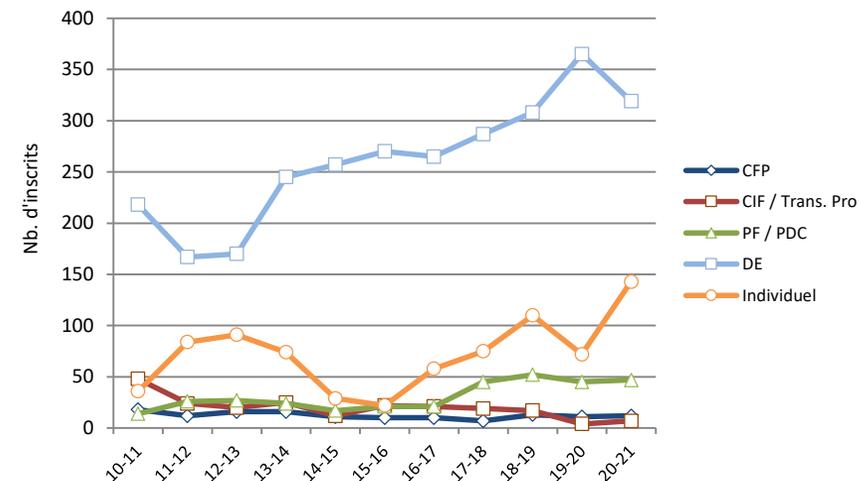


Reprise d'étude (hors alternance et DU/DIU)

UA : Évolution des inscriptions FC en reprise d'étude

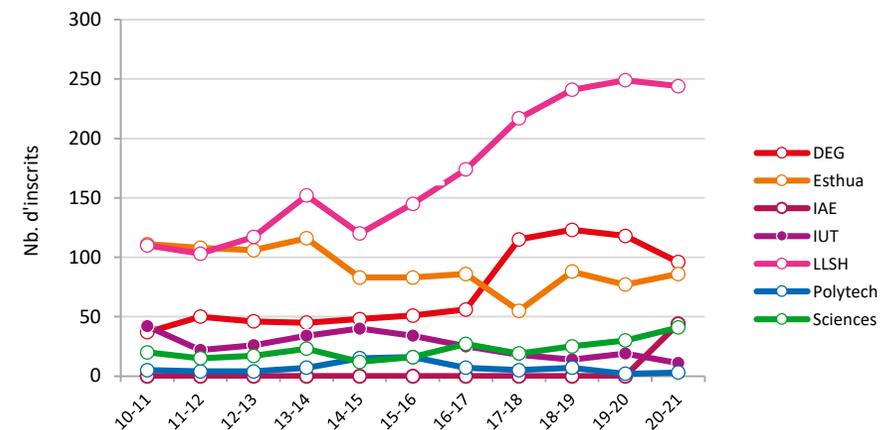


UA : Évolution des inscriptions FC en reprise d'étude



DE : demandeur d'emploi
 PF/PDC : Plan de formation / Plan de développement des compétences
 CIF / Trans. Pro : congé individuel de formation / transition professionnelle
 CFP : congé de formation professionnelle (pour les Agents de la Fonction Publique)

Évolution des inscriptions FC en reprise d'étude

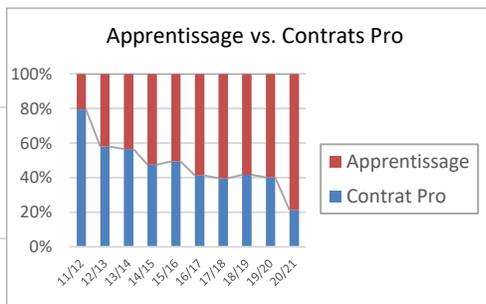
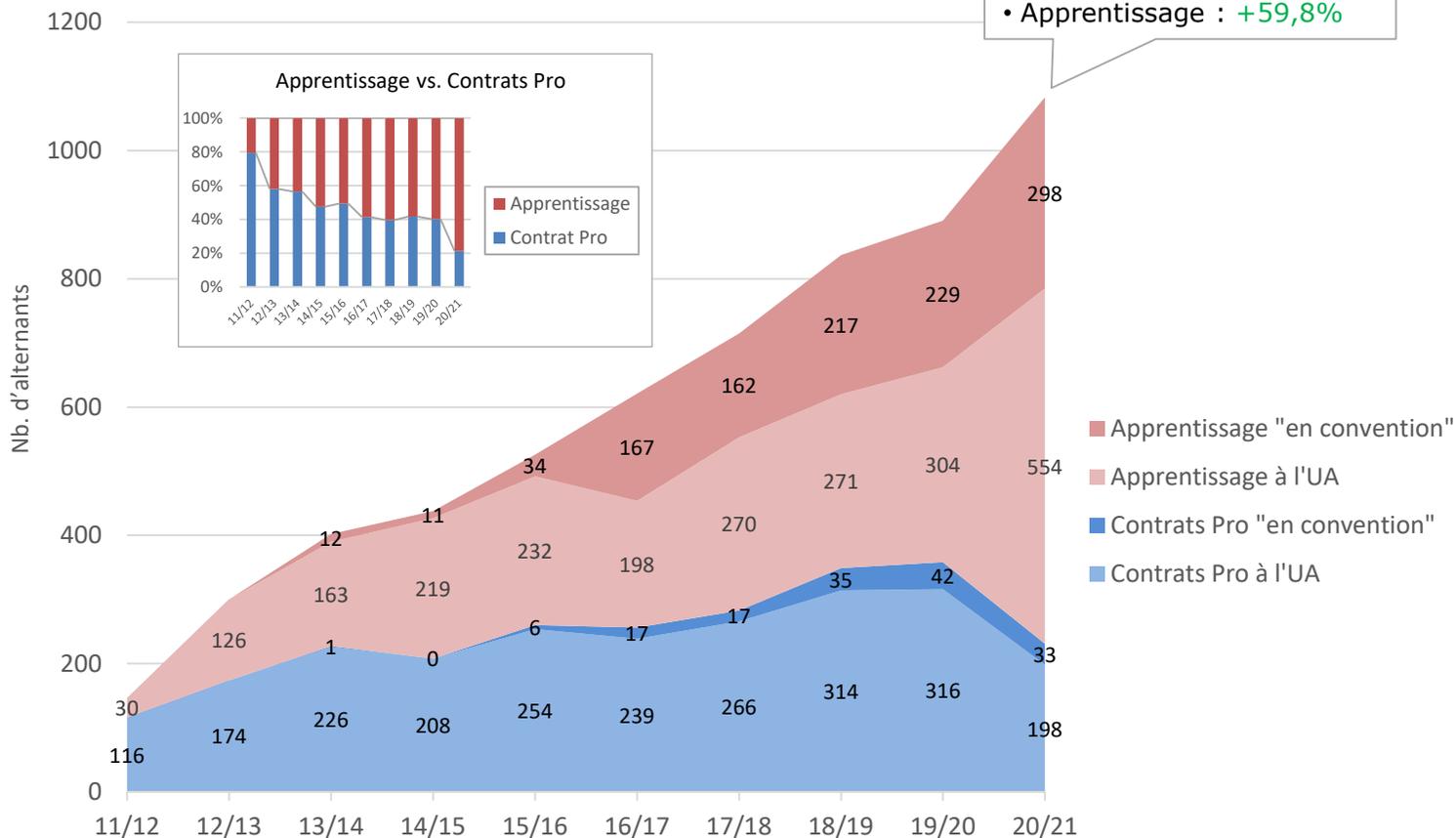


Alternance

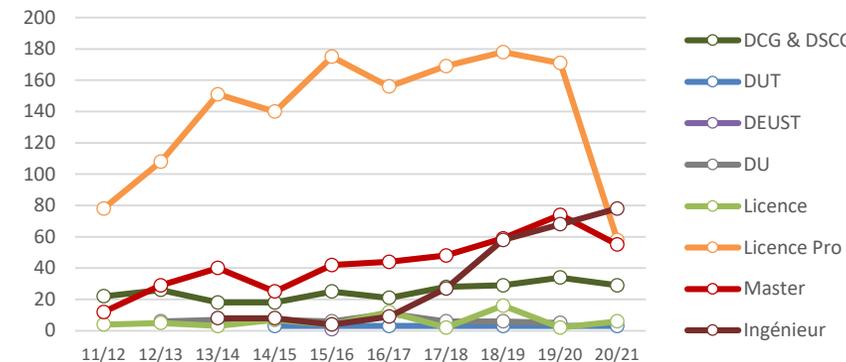
(avec formations « en convention » avec Établissements partenaires)

1.083 alternants en 2020-2021
(231 en contrat de pro & 852 en apprentissage)

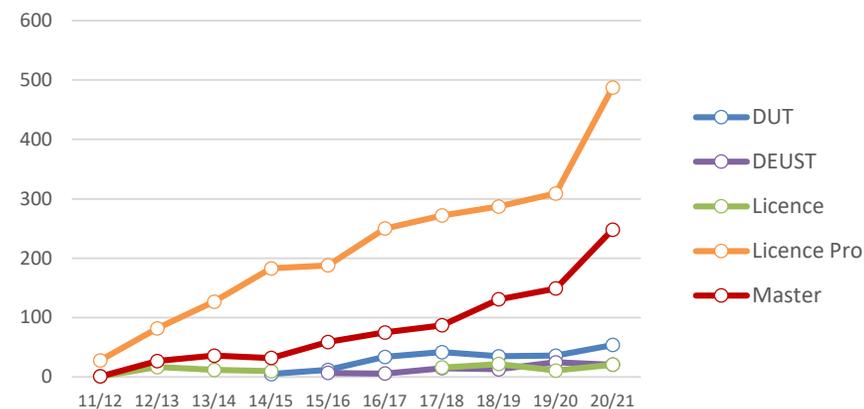
Évolution de l'alternance



Évolution des Contrats de Pro

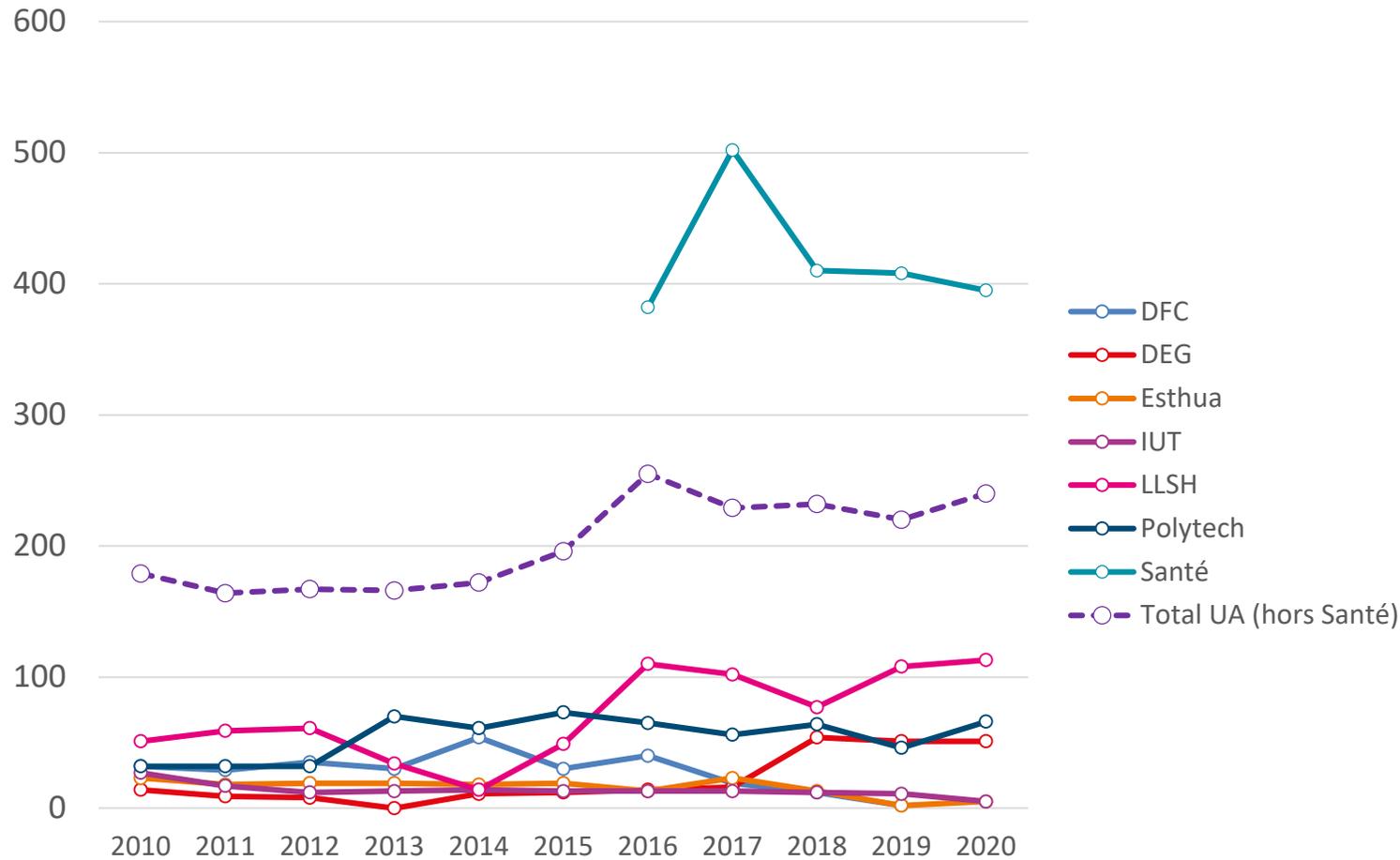


Évolution des Contrats d'Apprentissage

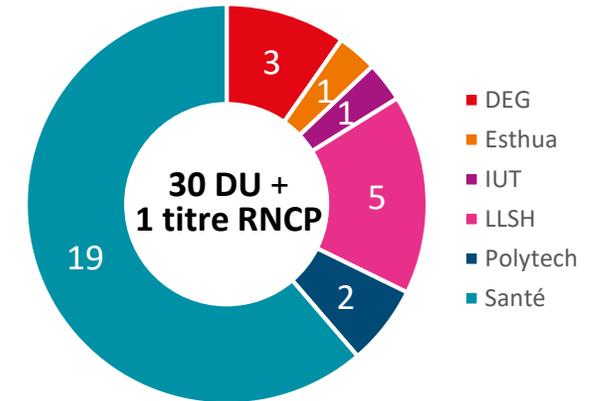


Formations spécifiques certifiantes (DU)

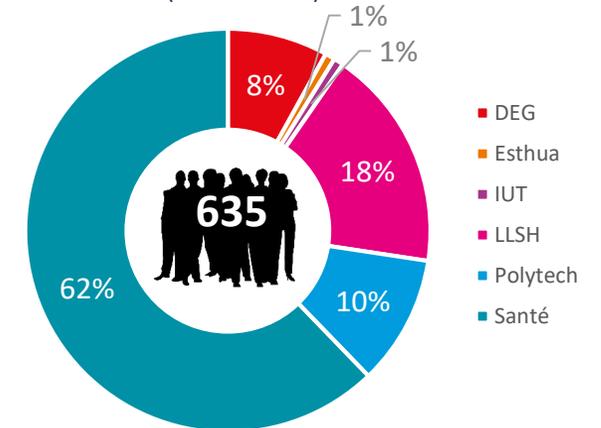
Évolution des inscrits aux DU



Offre de formation DU "active"
(Données 2020)



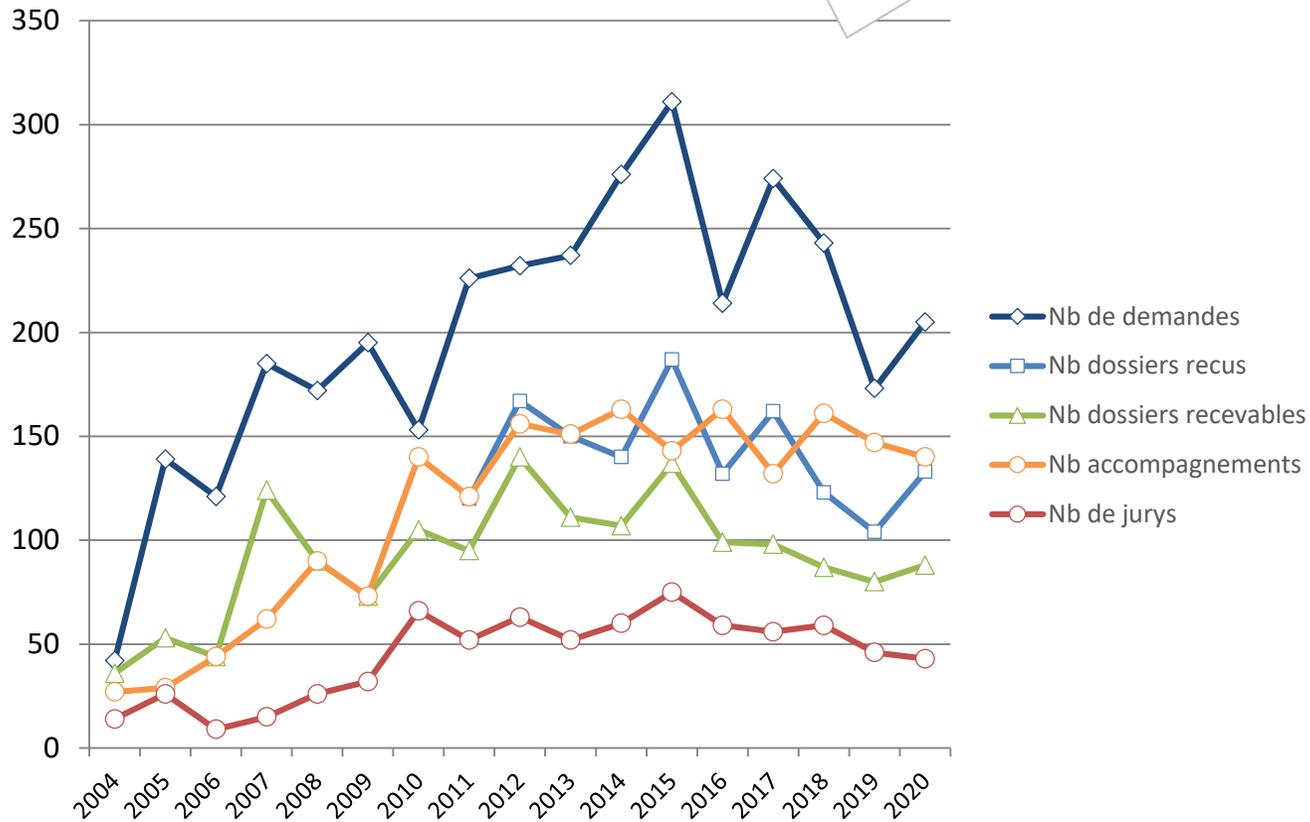
Répartition des inscrits aux DU
(Données 2020)



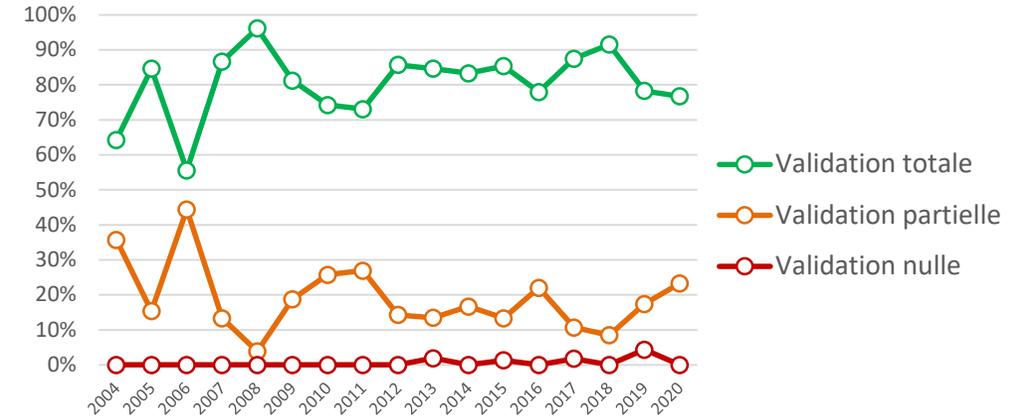
Validation des acquis de l'expérience (VAE)

En moyenne :

- **150** accompagnements / an
- **50** jurys / an



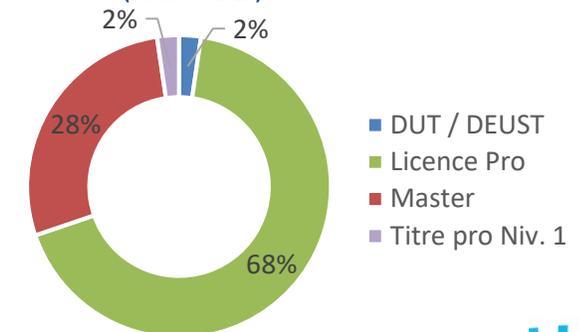
Jurys VAE : taux de validation



De 2010 à 2020 :

- **543** diplômes délivrés via la VAE
- **115** diplômes validés partiellement

Jurys : certifications visées (Données 2020)

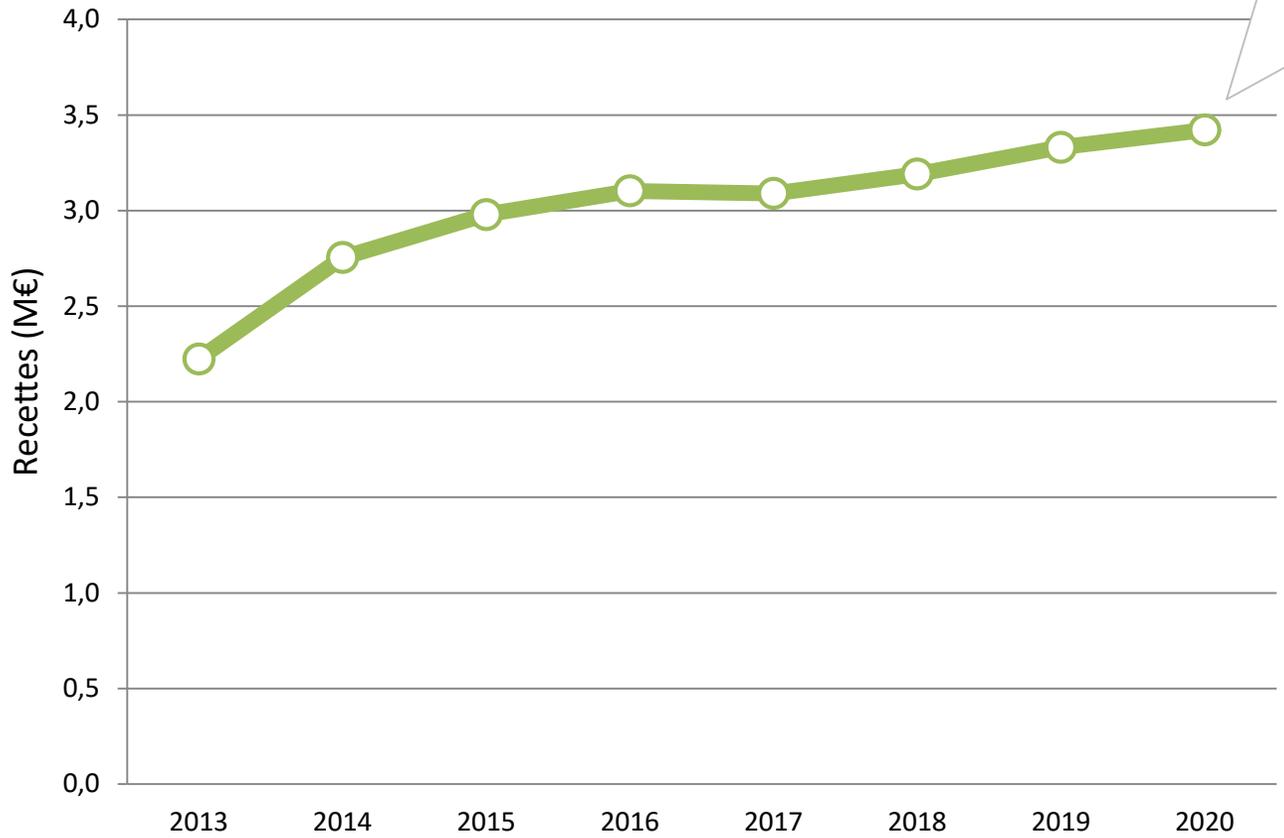


Recettes de la formation continue

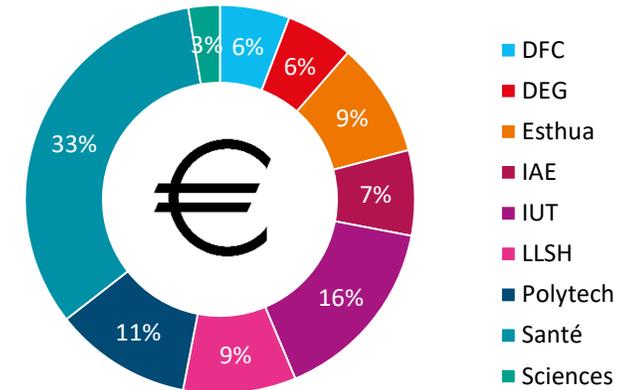
(hors droits Ministériels)

UA : Évolution des recettes de formation continue
(hors Droits Ministériels)

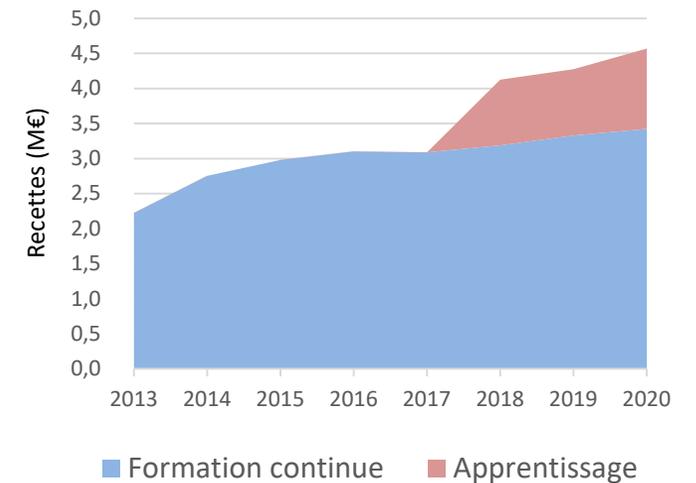
3,5 M€ : + 54 % d'augmentation des recettes de la FC (hors apprentissage) sur la période 2013-2020



Répartition des recettes 2020



UA : Recettes de formation professionnelle
(hors Droits Ministériels)



Evolution de la DFC



- CA du 17 Juin 2021

Rappels et contexte

Direction de la Formation Continue

- C'est un service commun comme le SUIO-IP, SUAPS, SUMPPS, SCDA
- Son périmètre actuel n'est basé que sur la Formation Continue : il convient d'y intégrer toute la formation professionnelle et notamment l'apprentissage (loi du 5 septembre 2018)
- Départ à la retraite du directeur en juillet 2021

UA

UA

Ua

UA

UA

UA

Missions

UA

Ua

UA

Cadre : Formation Professionnelle et du développement de l'alternance

- Faire de la formation professionnelle et de l'alternance un enjeu important
- Travailler avec les composantes pour discerner les besoins actuels et futurs
- Proposer une organisation qui réponde à ces choix (co-construction)
- Apporter de l'aide aux composantes dans la démarche, l'accompagnement tout en préservant et respectant leur mission pédagogique

Changements impliqués

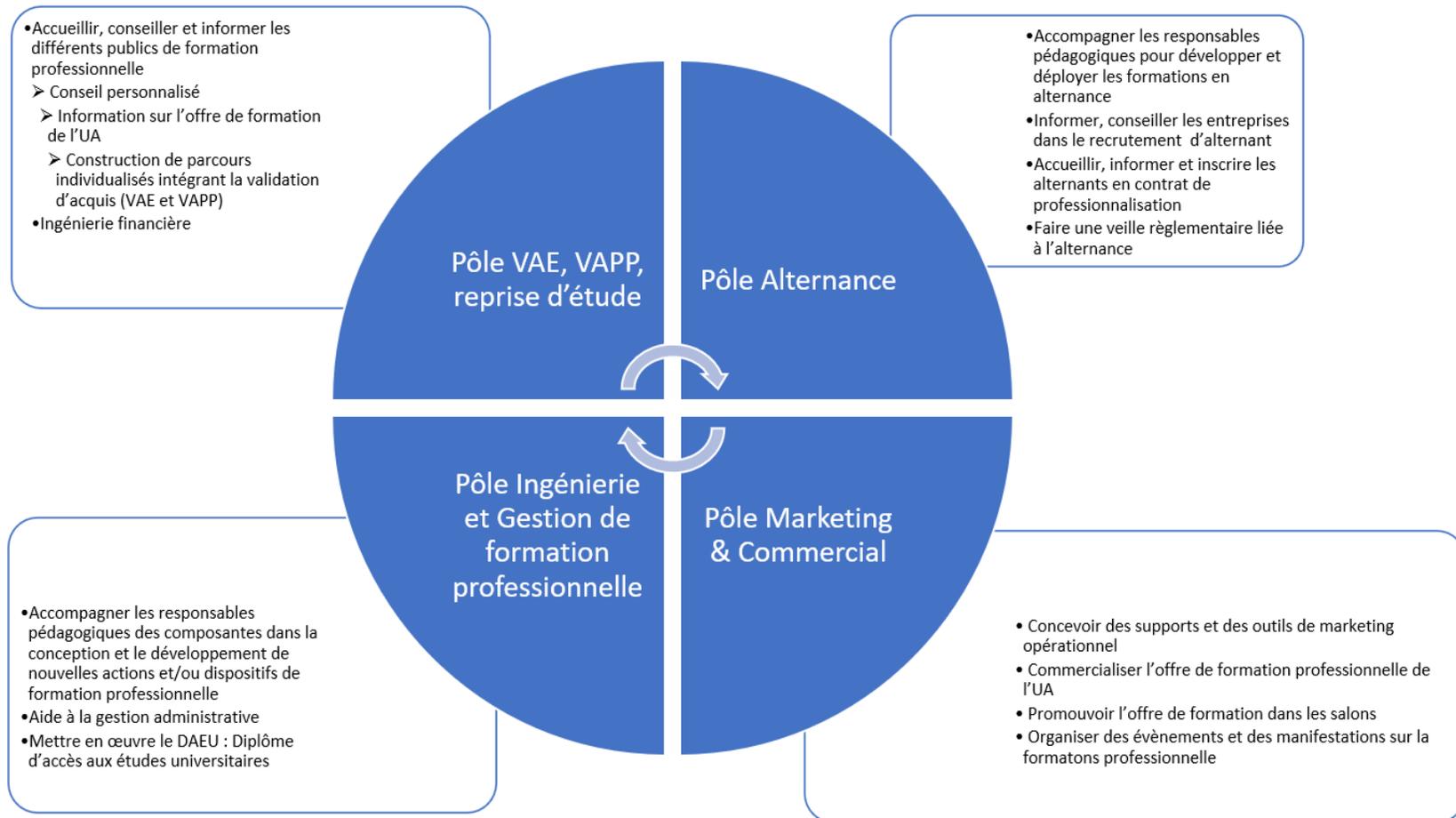
Service

- **S**ervice **C**ommun de l'**A**lternance et de la **F**ormation **P**rofessionnelle : SCAFOP

Gouvernance transitoire

- Portage politique par la VP / directrice
- Responsable administratif.ve recruté.e en septembre 2021

Organisation autour de 4 pôles = 4 grands domaines d'activité



Projet stratégique

> 5 Axes stratégiques à déployer



Axe n°1

Transformer notre offre de formation (Approche par compétences)



Axe n°2

Reconfigurer l'alternance (notamment au niveau master)



Axe n°3

Structurer et simplifier le « Parcours client/usager » certification Qualiopi



Axe n°4

Déployer une stratégie partenariale avec les entreprises



Axe n°5

Rendre visible notre offre de formation et de service

Points de vigilance

- Audit QUALIOPI octobre 2021
- Nouveau modèle économique mis en place en janvier 2022
- E-learning/transformation pédagogique en lien avec la formation professionnelle.

POUR INFORMATION

3.7 Modification des statuts de l'Université d'Angers Création du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP) – Statuts de la DFC

Les membres de la commission des statuts réunis le 26 mai 2021 ont demandé les modifications suivantes :

- modification du "Conseil général" en "Conseil départemental"
- prévoir la présence au Conseil de gestion d'un "représentant.e des usagers de l'Université d'Angers élu.e par la CFVU",

Sous réserve de ces modifications, la révision des statuts de la DFC portant création du SCAFOP a été approuvée à l'unanimité avec 12 voix pour.

POUR VOTE

3.8 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Rôle et composition de la CVEt

Contexte

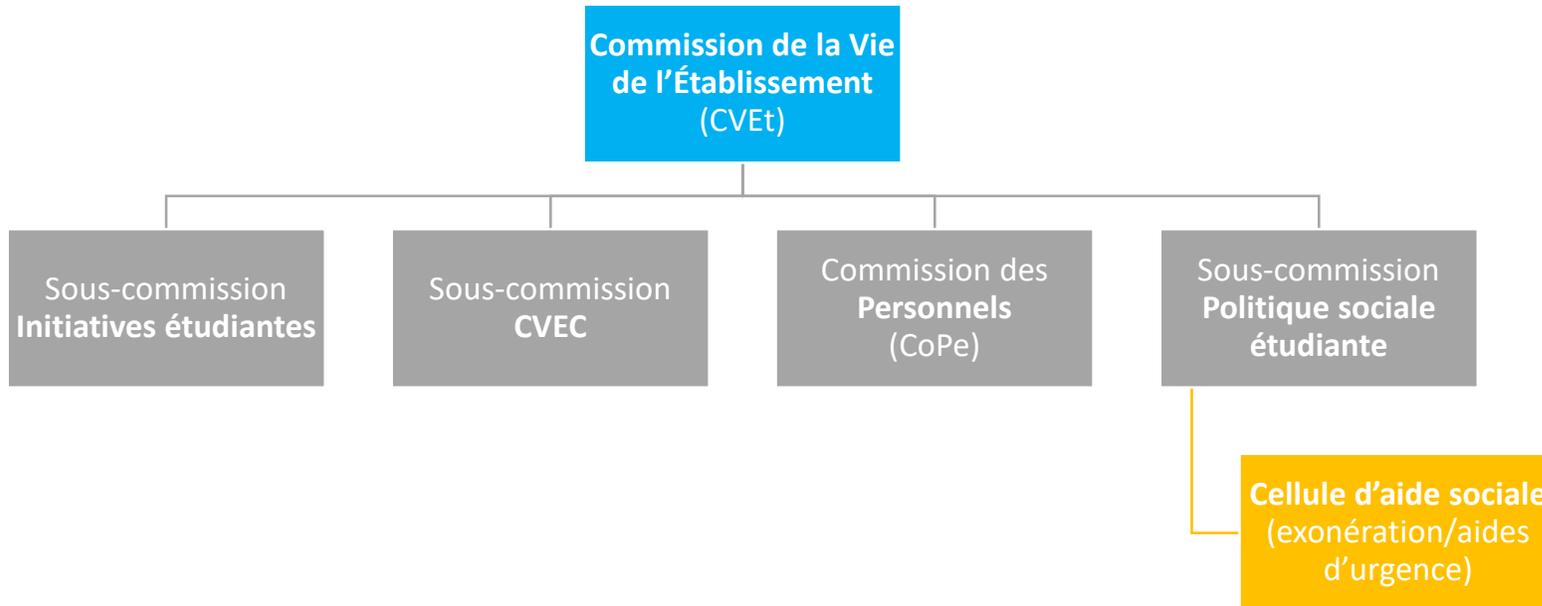
- Une commission vie de l'établissement mise en place en 2017/2018
 - Espace d'échange sur la vie universitaire & de campus
- Un constat :
 - une commission qui se réunit 10 fois par an
 - Notamment pour valider les projets du FSDIE
 - des difficultés à réunir le GT CVEC compte tenu des modalités actuelles
 - Venu rajouter un 3^{ème} GT à la CVET
- Une nécessité :
 - Trouver un véhicule juridique pour la cellule d'aide d'urgence mise en place au printemps 2021

3.8 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Rôle et composition de la CVET

Objectifs

- alléger le nombre de sessions de la CVET
 - **5/an** = 1 CVET tous les 2 mois
- redonner du pouvoir de décision au GT Vie étudiante
- se doter d'une sous-commission CVEC plus ouverte aux étudiants
- se doter d'un dispositif pour piloter l'aide sociale étudiante
- simplifier la cellule d'aide aux étudiants

3.8 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Rôle et composition de la CVEt



3.8 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Rôle et composition de la CVET

Les propositions de modification font suite à la mise en place de la Direction des Enseignements, de la Vie Etudiante et des Campus (DEVEC) et permettent d'acter un retour d'expérience sur le fonctionnement de cette commission.

Il est proposé de reprendre l'organisation de la CVET et de ses sous commissions.

La CVET se compose :

- D'une formation plénière,
- De la sous-commission initiatives étudiantes,
- De la sous-commission CVEC,
- De la commission des personnels (COPE),
- De la sous-commission politique sociale étudiante.

Modification de la composition de la formation plénière de la CVET

-> Elle est présidée par le VP en charge de la vie des campus

-> Le nombre de représentants étudiants du CA est porté à 2 étudiants

-> Les Directeurs de composante sont désormais **tous** invités.

-> Des membres invités sont ajoutés :

- le Directeur général des services ou son représentant
- le Directeur de la direction du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique ou son représentant
- le Directeur du numérique ou son représentant
- Le Directeur de l'international ou son représentant



3.8 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Rôle et composition de la CVEt

Précisions concernant la sous-commission initiatives étudiantes

Missions

- > Tout sujet sur le fonctionnement de la vie associative et des initiatives étudiantes à l'UA
- > Examen des demandes de subvention FSDIE

Fonctionnement

- > Pilotée par le VP en charge de la Vie des Campus et le VP Étudiants
- > Rôle prescripteur sur les financements FSDIE des projets qu'elle approuve, qui sont transmis pour décision du Président de l'UA
- > Se réunit une fois par mois (hors vacances universitaires)

Composition

- Le VP en charge de la vie des campus
- Le VP Etudiants
- Des élus étudiants : 2 de la CFVU, 2 du CA et 1 de la CR
- Des élus du personnel : 1 BIATSS de la CFVU et 1 enseignant-chercheur de la CFVU
- Le responsable du pôle vie associative et initiatives de l'UA
- Le Directeur du CROUS ou son représentant
- Le Directeur de la DEVEC ou son représentant

Un représentant des services communs en charge de la vie étudiante ou son représentant assiste aux réunions en qualité d'invité. Les porteurs de projets ont le statut d'invités. Des personnalités extérieures en lien avec la vie étudiante et associative pourront être invitées par le VP étudiants et le responsable du pôle Vie associative en fonction des dossiers présentés.



3.8 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Rôle et composition de la CVEt

Modification du rôle de la sous-commission CVEC

Missions :

- Propose les axes de développement d'utilisation de la CVEC,
- Propose la répartition du produit de la CVEC,
- Analyse et prépare le bilan de l'usage de la CVEC,
- Examine et classe les dossiers déposés dans le cadre des appels à projets CVEC CROUS.

Fonctionnement :

- Pilotée par le VP Vie des Campus
- Se réunit au minimum 3 fois par an pour examiner :
 - la Répartition du budget CVEC n+1,
 - le suivi et le bilan de l'utilisation des fonds fléchés de l'année en cours ainsi que du reliquat des années passées,
 - les appels à projets du CROUS

La programmation des actions financées par le produit de la CVEC, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont produits par la sous-commission CVEC.

Ils sont présentés à la CVET en formation plénière pour avis avant d'être présentés en CFVU puis en CA pour adoption.



3.8 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Rôle et composition de la CVEt

Composition de la sous-commission CVEC

- 3 VP : CFVU – Etudiants - Vie des campus
- Des élus étudiants : 1 de la CFVU, 1 du CA, 1 de la CR
- Les directeurs des services communs en charge des différents aspects de la vie étudiante ou leurs représentants
- Le responsable de la sous-direction Vie des Campus (DEVEC) ou son représentant
- Le Directeur du CROUS ou son représentant
- 1 représentant désigné par chaque association d'étudiants mentionnée à l'article L811-3 du code de l'éducation et représentée au sein de l'un des conseils centraux de l'UA
- 8 étudiants désignés par chaque conseil des 8 composantes de l'UA

Personnalités extérieures :

- 1 représentant de chaque collectivité territoriale des différents campus (Angers, Cholet, Saumur, les Sables d'Olonne)
- 1 représentant de la Commission vie étudiante d'ALC,
- 1 représentant de chaque campus angevin, parmi les directeurs des composantes
- L'administrateur du domaine universitaire de Cholet

Membres invités :

- Le directeur général des services ou son représentant
- Le directeur de la DEVEC ou son représentant
- Le directeur de la DDN ou son représentant
- Le directeur de la DPIL ou son représentant
- Le Directeur de la Direction de la Communication ou son représentant

3.8 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Rôle et composition de la CVET

Rôle et composition de la COPE :

Les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de la COPE ne sont pas modifiées. L'article relatif à la COPE est intégré à celui relatif à la CVET.

Rôle de la sous-commission politique sociale étudiante :

Missions :

- Définit la politique d'action sociale de l'UA
- Oriente, suit et évalue la mise en œuvre de la politique sociale de l'UA
- Est compétente pour l'attribution des moyens CVEC alloués au champ social pour les étudiants (FSDIE social) et en établit le bilan
- Détermine les critères d'aide (accès, montants...)
- Est amenée à échanger sur tous les sujets à caractère social et solidaire

Fonctionnement :

La sous-commission est pilotée par le VP en charge de la Vie des Campus

Les documents produits par la sous-commission sont soumis à la CVET en formation plénière pour avis avant d'être présentés en CFVU.

3.8 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Rôle et composition de la CVET

Composition de la sous-commission politique sociale étudiante :

- VP : CFVU – Etudiants - Vie des campus
- Le directeur de la DEVEC ou son représentant
- Le directeur du SSU ou son représentant
- Le directeur de la DI ou son représentant
- Le directeur de la DRIED ou son représentant
- Le Directeur du CROUS ou son représentant
- 1 représentant du Service Social
- 1 membre de la Commission égalité
- 3 étudiants élus à la CVET
- 1 personnel élu à la CVET
- 1 représentant de chaque association étudiante élue aux conseils centraux
- 4 personnalités extérieures :
 - 1 représentant du département 49
 - 1 représentant d'ALM
 - 1 représentant de la CAF
 - 1 représentant de la CPAM

Membres invités :

- Les acteurs territoriaux de la solidarité et du social
- Les référents sociaux UA
- Le délégué à la fondation

3.8 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Rôle et composition de la CVEt

Sous réserve d'opérer la modification suivante :

“1 représentant.e de chaque liste étudiante élue aux conseils centraux”
– au sein du paragraphe consacré à la composition de la sous-commission politique sociale étudiante, **les membres de la commission des statuts réunis le 26 mai 2021 ont approuvé la révision du rôle et de la composition de la CVEt à la majorité avec 12 voix pour et 1 abstention.**

POUR VOTE

3.9 Modification du règlement intérieur – Création de la Cellule d'aide sociale

La cellule d'aide sociale étudiante a pour objectif de remplacer et **de mutualiser la commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscription et la cellule d'aide d'urgence**. La création de la cellule d'aide sociale étudiante met un terme à la mission de la cellule d'aide d'urgence créée par la délibération n° CA 030-2020 du 9 avril 2020 et prorogée par la délibération n° CA 122-2020 du 21 décembre 2020.

La cellule d'aide sociale étudiante **a pour missions** d'instruire les dossiers de demande d'exonération des droits universitaires et les demandes d'aides sociales d'urgence ; de proposer l'exonération des droits universitaires et l'attribution des aides sociales d'urgence au Président de l'université ; d'établir le bilan des exonérations et des aides attribuées.

Elle est présidée par le VP en charge de la Vie des Campus et se réunit autant que de besoin.

Elle instruit les dossiers sur la base des pièces à joindre qui comprennent la situation sociale et les revenus des étudiants. Seuls sont exonérés les droits nationaux. La CVEC et les éventuels droits spécifiques ne sont pas exonérés par la cellule. L'exonération n'est accordée qu'une seule fois, quels que soient les cursus suivis à l'université d'Angers.

Au-delà du 30 septembre, la demande d'exonération n'est plus possible. L'étudiant peut faire une demande de remboursement.

L'exonération des droits d'inscription est accordée par le président de l'Université sur proposition de la Cellule d'aide sociale étudiante. Cette décision est communiquée aux directeurs de composantes.

3.9 Modification du règlement intérieur – Création de la Cellule d'aide sociale étudiante

Composition :

- Les 4 VP : CFVU – Etudiants - Vie des campus – International
- 2 étudiants de l'Université d'Angers élus par la CFVU
- Le directeur de la DEVEC ou son représentant
- Le directeur du CROUS ou son représentant
- Un référent social désigné par le Président
- Un responsable de scolarité désigné par le Président

Membres invités :

- Le directeur du SSU ou son représentant
- Le directeur de la DI ou son représentant
- Les assistants.es sociales de l'université d'Angers et du CROUS concerné.es par les dossiers présentés

La création de la Cellule d'aide sociale étudiante a été approuvée à l'unanimité avec 13 voix pour par la commission des statuts réunie le 26 mai 2021.

POUR VOTE

3.10 Révision des statuts du Pont supérieur - établissement public de coopération culturelle -

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE réunissant le Ministère de la Culture, les régions Bretagne et Pays de la Loire, Brest Métropole, les villes de Nantes, Rennes et Angers, les Universités de Nantes, Rennes 2 et Angers

Objectifs :

- rapprocher les formations dispersées géographiquement,
- développer le dialogue entre les diverses disciplines, les synergies entre les offres et les cursus de formation, une plus grande capacité à répondre aux besoins du secteur du point de vue de la formation continue en général et de la validation des acquis de l'expérience en particulier,
- renforcer les liens entre les lieux d'enseignements et le tissu artistique territorial furent les objectifs prioritaires qui ont présidé à la création du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire, dénommé "le Pont Supérieur".

L'Université d'Angers est membre de l'EPCC depuis le 18 juillet 2014, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de l'EPCC Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire.

L'Université dispose d'1 représentant au CA de cet EPCC.

3.10 Révision des statuts du Pont supérieur - établissement public de coopération culturelle -

Le nouveau contexte législatif ainsi que les préconisations du rapport d'évaluation du ministère de la Culture nécessitent la modification des statuts du Pont Supérieur.

- une réflexion sur le calendrier d'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration afin de faire coïncider davantage ces élections aux contraintes et réalités des cursus (durée du mandat, période des élections),
- l'organisation des conditions d'échange entre les enseignants du Pont Supérieur et ceux des universités partenaires,
- la structuration de la démarche qualité, en termes pédagogique et de soutenabilité financière, notamment par la mise en œuvre d'un conseil de perfectionnement permettant une prise en compte de la représentation étudiante et un dialogue régulier et direct avec les représentants des nombreux partenaires qui contribuent à la préparation à l'insertion professionnelle.
- la mise en place d'un conseil scientifique et d'un conseil de perfectionnement.
- La réduction du nombre de membres du CA par une révision du nombre de personnalités qualifiées et des représentants des personnels pédagogiques
- L'inscription dans le statuts le principe du respect de l'Égalité femmes hommes, à la suite de l'adoption au CA de décembre 2019 d'une charte éthique pour l'égalité entre les femmes et les hommes au pont supérieur
- La possibilité d'utiliser les nouvelles technologies comme modalités de réunion et de délibération du CA

POUR VOTE

4. Vie de l'établissement

- 4-1 Projet d'offre de formation globale (document DA02) – **vote**
- 4-2 Capacité d'accueil dans les formations de santé de deuxième année - Répartition des places – **vote**
- 4-3 Création du DU « Executive MBA »- IAE Angers – **vote**
- 4-4 Convention de partenariat international avec la Tunisie – Polytech Angers - **vote**

4-1 Projet d'offre de formation globale

3 volets

- Caractérisation de l'offre de formation
- Pilotage de l'offre de formation
- Organisation de l'offre de formation

Caractérisation de l'offre de formation

- Structuration de l'offre

- 5 domaines de formation ALL, SHS, DEG, STI, Santé
- en lien avec les 5 SFR LL-SHS, Végétal et Environnement, Matériaux, Maths-Stic, Santé
- qui s'appuie sur les axes stratégiques de l'UA
 - **Renforcement de l'attractivité** de l'offre de formation de Master
 - **Développement formations LP et Master** en lien avec le secteur économique notamment avec le développement de l'**alternance** et de la **formation professionnelle**
 - Généralisation de l'**approche par compétences**
 - Transformation pédagogique
 - Renforcement des liens avec LMU (COMUE)
 - Engagement étudiant

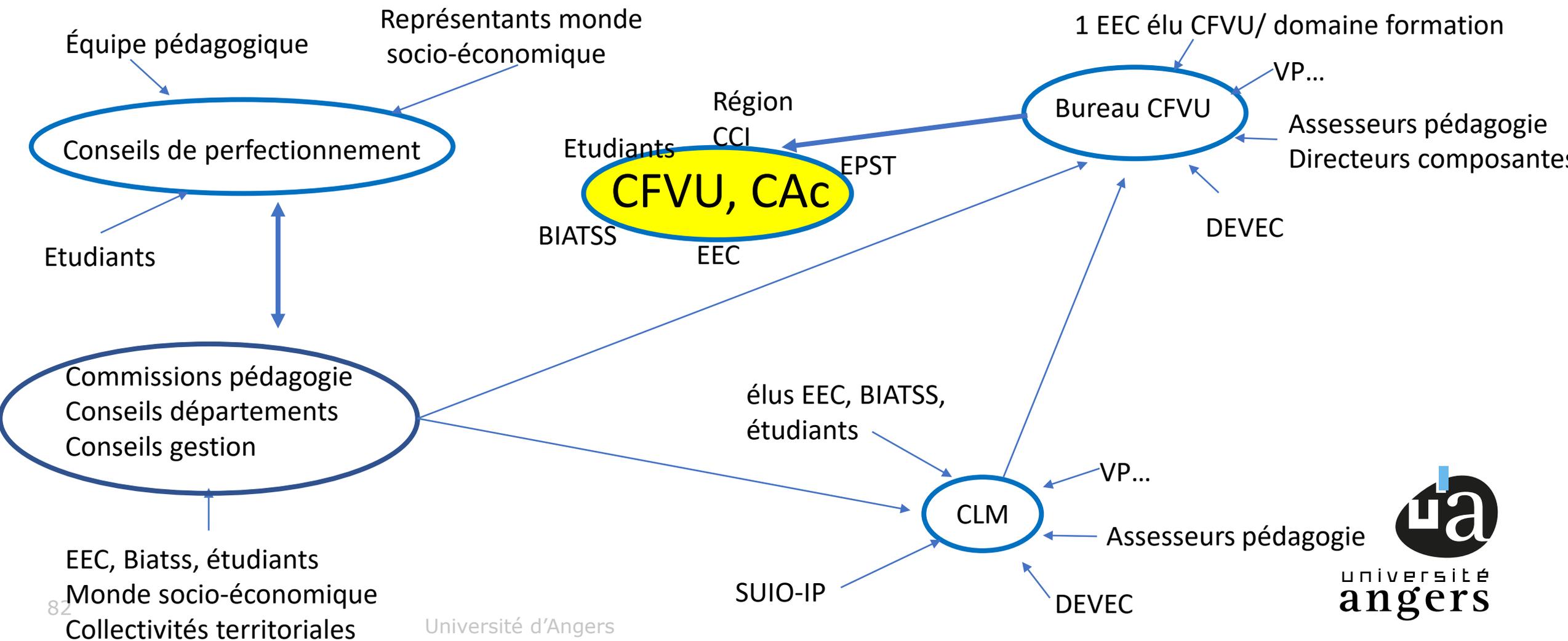
Caractérisation de l'offre de formation

- Fonction des différentes réformes
 - Bac, BUT, Santé, NCU Thélème
- Amélioration de la visibilité et lisibilité de l'offre de formation
- Formations en alternance

Caractérisation de l'offre de formation

- Place de l'offre de formation de l'UA dans la stratégie et offre globale du site et du territoire
- Relations avec les autres parties prenantes des formations du supérieur
 - Liens avec les établissements d'enseignement supérieur privés pour qui l'UA porte leurs formations
 - COMUE
 - ALC
 - Partenariat avec les agglos des campus délocalisés
 - Partenariat avec le tissu économique du territoire
 - Partenariats internationaux
 - Diffusion de la culture scientifique

Pilotage de l'offre de formation



Pilotage de l'offre de formation

- Dispositifs favorisant la coordination des formations et la mutualisation des enseignements et des équipes pédagogiques
 - CLM: lieu privilégié de réflexion et de partage d'expériences intercomposantes
 - Réponses collectives à des AAP (DARrE, Thélème)
 - AAP Transformation pédagogique ---> essaimage
 - DU Votre avenir 2021
 - Doubles licences
- Dispositifs du suivi de l'offre de formation, de management de la qualité, évaluation interne
 - Données de la DPE

Organisation pédagogique de l'offre de formation

- Modalités d'inscriptions, réinscriptions, dispositifs d'accueil, orientation, accompagnement
 - Orientation: mise en synergie LLU, action 1 Thélème, projet ETOILE
 - Accueil: Guichet Infocampus, Bienvenue en France, site internet MaRentrée
 - Accompagnement:
 - dispositifs d'accompagnement (DARrE, Plan Etudiant, Thélème...)
 - RebondSup, DU Paréo
 - Régimes spécifiques d'études
 - Poursuite d'études en Master
 - JPO Master
 - Micro Master

Organisation pédagogique de l'offre de formation

- Organisation globale de l'offre de formation (semestres, parcours personnalisés, UE, ECTS, blocs de compétences et connaissances)
 - Présentation détaillé de la transformation des licences Thélème
 - Transformation du DUT en BUT

Organisation pédagogique de l'offre de formation

- Services et plate-formes en appui des équipes pédagogiques
 - Approches par compétences
 - Lab'UA
 - LANSAD
 - Cadrage stages
 - Accroître offre de formation en langue anglaise
 - Micro-masters

Organisation pédagogique de l'offre de formation

- Politique / MCCC, fonctionnement des jurys, délivrance supplément au diplôme
 - Cadrage Règles communes de contrôle de connaissances et de compétences
 - Constitution des jurys définis
 - Supplément au diplôme délivré
- Politique / Arrêté Licence 2018, contrat pédagogique
 - Lien avec Thélème
 - ESTHUA applique l'arrêté

Approuvé par le Conseil académique du 14 juin 2021 à la majorité avec 54 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

POUR VOTE

4.2 Capacité d'accueil dans les formations de santé de deuxième année – Répartition des places 2021-2022

Une première délibération (CFVU-072-2020) a été adoptée le 16 juillet 2020 relative à la répartition des places dans les filières de santé par les différentes voies d'accès.

Afin de sécuriser le processus d'un point de vue juridique, il est demandé de voter la [répartition des places en 2021-2022](#) également au Conseil d'administration.

Il est demandé d'acter la répartition des places pour l'année 2021-2022 relative à la capacité d'accueil dans les formations de santé de deuxième année.

4.2 Capacité d'accueil dans les formations de santé de deuxième année – Répartition des places 2021-2022

Répartition des places dans les filières de santé par les différentes voies d'accès pour l'année universitaire 2021-2022

UA¹ FACULTÉ DE SANTÉ
UNIVERSITÉ D'ANGERS

	Médecine	Maïeut	Odonto	Pharma	Kiné	Total
47 % *	94	11	7	40	14	166
3 % *	6	1	1	2	0	10
15 % *	30	4	2	13	5	54
30 %	60	7	5	25	9	106
	190	23	15	80	28	336
5 % par filière	10	2	0	4	0	16
100 %	200	25	15	84	28	352

Approuvé à l'unanimité par la CFVU réunie le 14 juin

POUR VOTE

- ▲ Formations paramédicales autorisées et conventionnées avec L'UA ou LMU .
- * Selon le décret du 14 avril 2020 , il sera possible de reporter les places non prises en IFSI/formations paramédicales et L1 LAS vers PluriPASS pour l'année 2021-2022 pour Médecine, Pharmacie et Maïeutique;
- Pas d'obligation de report pour les passerelles comme pour les autres groupes

4.3 Création du DU « Executive MBA » IAE

La création du D.U. Executive MBA (Executive Master of Business Administration) vise des **cadres intermédiaires ou supérieurs qui souhaitent acquérir et/ou développer des connaissances en gestion et management au service du développement de leur carrière et de leur organisation.**

Cette formation associant **l'IAE Angers et CEIBA Business School** souhaite plus particulièrement mettre l'accent sur la réflexion stratégique et le leadership au service de l'accompagnement des organisations et de leur transformation.

Un **DU** organisé autour de **8 modules représentant un total de 192 heures dont au moins 2 dispensés par des EEC de l'IAE Angers.**

Approuvé à l'unanimité par la CFVU réunie le 14 juin

POUR VOTE

4.4 Convention de partenariat international avec la Tunisie – Polytech Angers

Convention de partenariat d'enseignement international.

La convention est établie entre l'Université d'Angers et **l'Université de la Manouba (UMA)**, Etablissement public Tunisien.

Les EEC de l'Université vont participer à la formation en Tunisie.

L'article 8 ouvre la possibilité d'accueillir des étudiants français dans le mastère tunisien, ce qui permet d'envisager une double diplomation.

- Approuvée à l'unanimité par la CFVU réunie le 14 juin

POUR VOTE

5. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

6. Questions diverses

Calendrier des prochains C.A.

- **8 juillet 2021 à 14h30 – Amphithéâtre Volney
– Faculté de droit, économie, gestion**